



agence intergouvernementale
de la **francophonie**

Atelier – débat sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages résultant de leur utilisation : enjeux et perspectives

Rapport de synthèse



Mahé – Seychelles, 28 juin au 2 juillet 2004



Ministère de l'Environnement
Et des Ressources Naturelles
Gouvernement des Seychelles



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF

Atelier – débat sur l'accès aux ressources génétiques et
le partage équitable des avantages résultant de leur utilisation :
enjeux et perspectives

Rapport de synthèse

COMITE D'ORGANISATION

INSTITUT DE L'ENERGIE ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE

EI Habib BENESSAHRAOUI
Directeur exécutif
IEPF
56, rue Saint Pierre, 3^e étage
Québec, QC G1K 4A1, Canada
(418) 692 5727
(418) 692 5644
iepf@iepf.org

Sibi BONFILS
Directeur adjoint
56, rue Saint Pierre, 3^e étage
Québec, QC G1K 4A1, Canada
(418) 692 5727
(418) 692 5644
iepf@iepf.org

Faouzia ABDOULHALIK
Responsable de Programme Environnement
IEPF
56, rue Saint Pierre, 3^e étage
Québec, QC G1K 4A1, Canada
(418) 692 5727 poste 238
(418) 692 5644
f.abdoulhalik@iepf.org

Suzanne BOULAY
Assistante au Programme Environnement
IEPF
56, rue Saint Pierre, 3^e étage
Québec, QC G1K 4A1, Canada
(418) 692 5727 poste 246
(418) 692 5644
s.boulay@iepf.org

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES NATURELLES DES SEYCHELLES

Didier DOGLEY
MERN
Directeur de la Division Nature et Conservation
BP 445 Jardin Botanique Mont Fleuri
Tel. (248) 224644
Fax. (248) 225598
d.dogley@env.gov.sc

Selby REMIE
MERN
Directeur de la Conservation
BP 445
Jardin Botanique, Mont Fleuri
Tel. (248) 224644
Fax. (248) 225598
s.remie@env.gov.sc

Bertrand WENDLING
MERN
Conseiller technique
BP 478
SCAC – Ambassade de France
Tel. (248) 779527
Fax. (248) 248403
wendling@seychelles.net

Dina CONSTANCE
MERN
Assistante administrative
d.constance@pps.gov.sc

Lisette ROSE
MERN
Assistante administrative
l.rose@env.gov.sc

EXPERTS AYANT CONTRIBUÉ À LA PRÉPARATION ET À L'ANIMATION

INSTITUT AGRONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE
HASSAN II

Ahmed BIROUK
Chercheur
BP 6202 Rabat Instituts, 10101 Rabat
Maroc
Tel. (212) 37776788
Fax. (212) 37776788
(212) 37778137
(212) 37775838
a.birouk@iav.ac.ma a.birouk@menara.ma

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Jean-Pierre CHIARADIA-BOUSQUET
Juriste principal
Bureau juridique
Pièce : A455
Viale delle Terme di Caracalla – 00100 Rome
Italie
Tél. (39) 0657053956
Fax. (39) 0657054408
JeanPierre.ChiaradiaBousquet@fao.org

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN - LYON 3

Stéphane DOUMBÉ-BILLÉ
Professeur en Droit international
15, Quai Claude Bernard
69504 Lyon
France
Tel. (33) 478787262
Fax. (33) 478787352
s.doumbe-bille@wanadoo.fr

UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN)

Maria Fernanda ESPINOSA
Conseillère en Politique sur la biodiversité et les
Peuples Indigènes
Bureau Régional Amérique Latine
Avenue de los Shyris 2680 y Gaspar de Villarroel,
Edificio Mita-Cobadelsa
Equateur
Tel. (5932) 2261075 Ext. 219
Fax. (5932) 2261075 Ext. 230
fernanda.espinosa@sur.iucn.org

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)

Claude HAMEL
Professeur Département des Sciences Biologique
CP. 888 Succursale Centre Ville
Montréal (Québec)
H3C 3P8
Canada
Tél. (1 514) 9873000 Poste 6645
Fax. (1 514) 987 4647
hamel.claude@uqam.ca

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES
FORÊTS ET DU PAYSAGE

François PYTHOUD
Point focal du Protocole de Carthagena et APA
OFEFP 3003 Bern
Suisse
Tél. (41) 313229395
Fax. (41) 313247979
francois.pythoud@buwal.admin.ch

PREFACE

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) est un organe subsidiaire de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF). Les fondements des programmes de l'IEPF portent, essentiellement, sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux, pour contribuer à l'élaboration des politiques et des stratégies environnementales, et pour maîtriser les outils de gestion des ressources et d'aide à la décision.

L'autre dimension importante des programmes de l'IEPF consiste à engager des concertations francophones en marge des grandes conférences internationales, l'objectif poursuivi étant d'assurer une présence et une implication active des francophones, de dégager des convergences le cas échéant, mais aussi de contribuer à la formation des négociateurs.

Dans le domaine de la biodiversité, l'IEPF a mis en place et exécuté pendant plusieurs années un programme de formation de formateurs dont l'objectif central était de former les noyaux de compétences nationales capables de conscientiser le public sur les enjeux et les avantages de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la CDB, les pays ont élaboré, avec l'appui de plusieurs organismes de coopération, leurs rapports nationaux sur la diversité biologique, leurs Stratégies Nationales et Plans d'Action ainsi que des rapports thématiques. On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que les pays francophones en développement possèdent maintenant une bonne maîtrise de la Convention et une expérience dans sa mise en œuvre. Cependant, des difficultés persistent encore, notamment celles liées à l'accès à l'information pertinente. De surcroît, d'autres contraintes émergent en raison de l'accroissement des exigences issues des nouvelles priorités parmi lesquelles figure notamment la question de l'Accès aux ressources génétiques et le Partage équitable des Avantages (APA). Dans ces conditions, l'IEPF a un rôle important à jouer pour faciliter la participation de ses pays membres au débat international et à la prise de décisions éclairées.

La rencontre organisée à Mahé, Seychelles, du 28 Juin au 2 Juillet 2004 au profit des pays francophones de la région de l'Océan Indien, s'inscrivait donc entre deux repères :

- D'une part, dans le suivi du Sommet de Johannesburg et du plan d'application qui y a été adopté, Sommet qui a recommandé que soit mis en place, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, un régime international de l'APA mutuellement convenu.
- Et d'autre part, dans la perspective des prochaines négociations de la Convention qui devront se prononcer sur un tel régime.

De ce double point de vue, l'objectif de l'atelier fut d'assurer aux pays de la sous-région une bonne compréhension des enjeux de l'APA et des interactions avec les autres traités internationaux, ainsi que les implications juridiques, institutionnelles et socio-économiques aux niveaux national, sous-régional et régional.

La qualité organisationnelle de cette manifestation a été rehaussée par la participation des représentants d'organisations internationales, particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) et des experts venus de Suisse, de France, du Canada et du Maroc qui ont bien voulu mettre en partage leurs connaissances et leur expertise au profit de la rencontre.

Un atelier d'une semaine est à peine suffisant pour disposer d'une maîtrise totale des enjeux de l'APA. C'est dans la mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale que cette maîtrise se développera et se renforcera.

L'IEPF et ses partenaires expriment leur reconnaissance au Gouvernement des Seychelles, à travers le Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles, pour l'organisation matérielle de cet atelier et pour les bonnes conditions de travail qui ont été offertes.

Ils félicitent les délégués des pays participants pour le travail remarquable accompli et présentent leurs vifs encouragements pour la suite qu'ils auront à donner à cette rencontre pour ouvrir des perspectives fructueuses dans leurs pays respectifs.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(Voir en Annexe 3 une liste complète des sigles en français ou en anglais¹)

ADN	Acide désoxyribonucléique
ADPIC	Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
AEM	Accords Environnementaux Multilatéraux
AIF	Agence Intergouvernementale de la Francophonie
APA	Accès et Partage des Avantages (ABS)
ATM	Accord de transfert de matériel
CAL	Communautés autochtones et locales
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP / CdP I, II, ..., VI, VII	Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, ou d'autres conventions internationales (COP en anglais) / Première, deuxième, ...sixième et septième réunion de la CdP
CGIAR	Centres internationaux de recherche agricole
CHM	Clearing House Mechanism (Centre d'échange d'informations sur la diversité biologique)
CIPT	Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
CIRA	Centre international de recherche agricole
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvages)
CMS	Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, dite convention de Bonn)
CNARP	Centre National Appliqué à la Recherche Pharmaceutique - Madagascar
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Conférence de Rio, 1992)
CPGR	Commission on Plant Genetic Resources (Commission de la FAO sur les ressources génétiques végétales)
CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause (PIC en anglais)
CT	Connaissances traditionnelles
DPI	Droits de propriété intellectuelle
EIE	Etude d'impact sur l'Environnement
FAO	Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers)
GBA	Global Biodiversity Assessment (évaluation globale de la biodiversité, publiée par le PNUE)
GEF	Global Environment Facility (Fonds pour l'environnement mondial – FEM)
GEO	Global Environment Outlook (aperçu de l'environnement global)
GEO-2	Global Environment Outlook-2 Process (aperçu-2 et processus de l'environnement global)
GM	Génétiquement modifié
GPA	Global Plan of Action (Plan mondial d'action de la FAO)
GRAIN	Genetic Resources Action International (Action internationale pour les ressources génétiques)

¹ A la demande des participants à l'Atelier de Mahé, une liste assez détaillée a été établie pour les abréviations utilisées en français ou en anglais en rapport avec le thème de l'APA, Voir l'Annexe 3 - Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive-.

GTS	Groupe de Travail Spécial (dans la CDB)
IEPF	Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie
LDB	Lignes Directrices de Bonn sur l'APA
MAT	Mutually Agreed Terms (Termes mutuellement approuvés / Conditions convenues d'un commun accord)
MENR	Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles - Seychelles
MSA	Material Supply Agreement (Accord de fourniture de matériel)
MTA	Material Transfer Agreement (Accord de transfert de matériel – ATM)
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OI	Océan Indien
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OMC	Organisation Mondiale du Commerce (WTO)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (WIPO)
ONG	Organisation non gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité Africaine (OAU)
PAN	Programme d'Action National (pour la mise en œuvre de la CDB)
PANE	Programme d'Action National pour l'Environnement
PED	Pays en Développement
PIC	Prior Informed Consent (Consentement préalable en connaissance de cause CPCC)
PMDME	Pays Mega - Divers de Même Esprit (dans le GTS sur l'APA)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RAMSAR	Convention on Wetlands of International Importance, especially as Convention Waterfowl Habitat (Convention sur les Zones Humides d'Importance Internationale)
RG	Ressources génétiques
RI	Régime International (sur l'APA)
SBSTTA	Subsidiary Body on Scientific Technical and Technological Advice (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques - à la CdP)
TdR	Termes de Référence
TMA	Termes mutuellement approuvés (MAT : Mutually Agreed Terms)
TRIPs	Agreement on Trade-related Aspects of Intellectual Property Rights (ADPIC)
TIRPGAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture - ITPGRFA)
UICN	Union Mondiale pour la Nature (IUCN)
UNCED	United Nations Conference on Environment and Development (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – CNUED)
UPOV	Union pour la Protection des Obtentions Végétales
WEHAB	Water and sanitation, Energy, Health, Agriculture and Biodiversity (l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité)
WIPO	World Intellectual Property Organisation (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle – OMPI)

TABLE DES MATIÈRES

COMITE D'ORGANISATION	1
EXPERTS AYANT CONTRIBUÉ À LA PRÉPARATION ET À L'ANIMATION	3
PREFACE	5
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	7
TABLE DES MATIÈRES	9
1. CONTEXTE	11
2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	12
3. PARTICIPANTS.....	12
4. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE L'ATELIER	12
4.1. PROGRAMME DE L'ATELIER	13
4.2. EN MARGE DE L'ATELIER	13
5. MISE EN CONTEXTE	14
6. LA QUESTION DE L'APA DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL.....	16
6.1. LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES D'UN CADRE INTERNATIONAL RELATIF À L'APA.....	16
6.2. L'ARTICLE 15 DE LA CDB (1992).....	16
6.3. L'HISTORIQUE DES DÉCISIONS RELATIVES À L'APA DEPUIS 1995-96 A 2004	17
6.4. LES AUTRES MESURES SUR L'APA	17
6.5. LES LIGNES DIRECTRICES DE BONN (LDB)	17
6.6. LE RÉGIME INTERNATIONAL (RI) SUR L'APA	18
6.7. LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	20
6.8. SÉANCES DE DISCUSSIONS	22
<i>Les Lignes Directrices de Bonn</i>	22
<i>Le Régime International (RI) : principaux points des débats</i>	22
<i>Le Traité International de la FAO sur les RPGAA</i>	23
<i>La Législation nationale</i>	23
<i>Le renforcement des capacités</i>	24
<i>Les mesures de protection des CT : principaux points des discussions</i>	24
7. LES EXPÉRIENCES NATIONALES, SITUATIONS DES PAYS PARTICIPANTS SUR LA QUESTION D'APA..	25
7.1. RICHESSE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES PAYS DE LA RÉGION OcéAN INDIEN	25
7.2. CADRES INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	25

7.3. DISPOSITIONS MISES EN PLACE OU EN PERSPECTIVE POUR FAVORISER UN RÉGIME D'APA	26
<i>Madagascar</i>	26
<i>Seychelles</i>	27
<i>Maurice</i>	28
<i>Comores</i>	28
<i>Djibouti</i>	29
<i>Réunion – France</i>	29
<i>Discussions des présentations</i>	29
8. GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES	30
8.1. TERMES DE RÉFÉRENCES DES GROUPES DE TRAVAIL	30
8.2. SESSION DE RESTITUTION ET DISCUSSIONS	30
<i>Groupe 1 : Options et canevas de texte juridique</i>	30
<i>Groupe 2 : Renforcement des capacités</i>	32
<i>Groupe 3 : Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (CIPT)</i>	33
9. EVALUATION, SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES.....	36
9.1. ÉVALUATION DE L'ATELIER PAR LES PARTICIPANTS.....	36
9.2. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES.....	36
ANNEXES.....	38
ANNEXE 1 : PROGRAMME DE L'ATELIER.....	39
ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS GRAVÉS SUR LE CD-ROM.....	43
ANNEXE 3 : LISTE DÉTAILLÉE DES ABRÉVIATIONS	45
ANNEXE 4 : LISTE DES PARTICIPANTS	56

1. CONTEXTE

Les pays Parties à la Convention sur la diversité biologique se sont engagés à poursuivre 3 objectifs : (i) la conservation de la diversité biologique ; (ii) l'utilisation durable de ses éléments et (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Ce 3^{ème} objectif est très important pour les pays en développement qui possèdent une grande richesse en biodiversité mais ne bénéficient pas de manière équitable des avantages tirés de l'exploitation de leurs ressources. Selon eux, ils ont fourni pendant longtemps et de manière gratuite leur biodiversité et leur savoir sans être associés au partage des avantages issus de l'accès qu'ils ont facilité.

Tel que cité dans la déclaration du groupe Africain à l'ouverture de la CdP 7 *«le partage des avantages basé sur la bonne volonté ne nous a que très peu récompensé... Si le transfert de technologie coûte de l'argent, le transfert de la biodiversité devrait l'être aussi. Menons donc les affaires de notre Convention de manière professionnelle»*.

A l'occasion de la CdP 6 à La Haye en 2002, les Parties ont adopté les lignes directrices sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, communément appelées les «Lignes directrices de Bonn». La question de l'accès aux ressources génétiques, aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui leur sont associées ainsi que du partage équitable des avantages a occupé une place importante dans le débat de la CdP 7 tenu à Kuala Lumpur.

La décision VII-19 adoptée à la 7^{ème} Conférence des Parties a invité les Parties, les gouvernements, les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes à promouvoir l'application la plus large des Lignes directrices de Bonn à caractère volontaire. En outre, elle encourage les Parties, les gouvernements, les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes à fournir des informations supplémentaires sur leur expérience pertinente et les enseignements tirés, y compris les réussites et les contraintes, dans l'application des Lignes directrices.

Dans le même contexte, il est à rappeler que l'entrée en vigueur le 29 juin 2004 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, portant sur les plantes à usage agricole, contribuera à la réalisation du 3^{ème} objectif de la Convention.

A la suite des consultations menées par l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), et des conclusions des concertations francophones organisées en marge des conférences internationales, notamment à l'occasion de la septième Conférence des Parties à La Convention sur la Diversité Biologique, tenue à Kuala Lumpur en février 2004, il est ressorti que les structures nationales des pays membres ont des besoins pressants en renforcement des capacités, particulièrement sur des thèmes ciblés en rapport avec leur mise en œuvre actuelle de la Convention.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin exprimé par ses pays membres, l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie prévoit une série d'ateliers - débats visant à poursuivre la réflexion au sein de la Francophonie. Il s'agit de mieux saisir les enjeux, l'évolution du débat, les implications juridiques, institutionnelles et socio-économiques aux niveaux national, sous-régional et international, afin de participer efficacement aux négociations et de prendre des décisions éclairées en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'atelier a ciblé un premier groupe constitué par les pays francophones de la région Océan Indien (Comores, Djibouti, Madagascar, Iles Maurice, Seychelles, Réunion - France). Il a visé les objectifs suivants :

- Assurer aux participants une bonne compréhension de l'article 15 de la CDB relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur exploitation, ainsi que de toutes les décisions qui lui sont liées (Lignes directrices de Bonn, Décisions de la CdP7) ;
- Leur permettre de mieux saisir les interactions avec les autres traités internationaux sur l'environnement et sur le commerce ainsi que les implications juridiques, institutionnelles et socio-économiques aux niveaux national, sous-régional et international ;
- Partager les expériences des pays participants et des autres régions à travers des études de cas.

A la fin de l'atelier, les participants devaient avoir une bonne compréhension de la question sur l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur exploitation, sur ses interactions avec les autres traités internationaux et les implications juridiques institutionnelles et socio-économiques dans leur pays et leur sous-région.

Les échanges d'expérience et le débat devaient permettre de préciser les grands axes d'un modèle de cadre opérationnel que les pays adapteront selon leur propre contexte national pour la mise en œuvre de du régime international.

3. PARTICIPANTS

L'atelier a connu la participation de cadres des pays membres de l'Océan Indien chargés du suivi et/ou de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, notamment les points focaux nationaux de la CDB et de la CITES ; des juristes nationaux impliqués dans l'élaboration et la mise œuvre de la législation environnementale nationale ; des représentants d'ONG impliqués dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des représentants du secteur privé intervenant dans l'exploitation de la biodiversité et les ressources génétiques.

Au total, 42 participants provenant de 10 pays ont assisté à l'atelier. En plus des cadres des pays membres de l'Océan Indien, des experts Francophones du Canada, de la France, du Maroc et de la Suisse ont contribué à l'animation de l'atelier. Les organismes internationaux (FAO, UICN) et des établissements de recherche / formation (CIRAD, Université de Montréal, Université de Lyon) étaient également présents (*Voir la liste des participants en Annexe*).

4. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE L'ATELIER

La rencontre s'est déroulée à la salle des Conférences du Berjaya Mahé Beach Resort. La cérémonie d'ouverture a été coprésidée par le Secrétaire principal du Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles du Gouvernement des Seychelles et par la représentante du Directeur exécutif de L'IEPF.

Le Secrétaire principal du Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles des Seychelles a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé les efforts lourds et coûteux de son pays en matière de conservation de la richesse biologique. Il a souligné les enjeux relatifs au sujet de la rencontre et l'importance des échanges d'expérience à travers des ateliers régionaux, afin que dans un proche avenir, on puisse s'assurer que le troisième objectif de la Convention devienne réalité.

La représentante du Directeur exécutif de L'IEPF a rappelé les fondements des programmes de l'IEPF, qui portent principalement sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux et a situé l'objectif de l'atelier - débat et son articulation avec les préoccupations régionales et internationales actuelles. Après avoir remercié le gouvernement du pays hôte et les représentants et représentantes des pays et des organisations internationales, la responsable du Programme Environnement de L'IEPF a conclu en rappelant que le thème de l'atelier «l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages» tombe à point car il correspond parfaitement à l'essence de l'OIF, à savoir, «La Francophonie, un espace solidaire pour un développement durable».

Il importe de signaler que la rencontre a connu une très bonne couverture médiatique par le pays organisateur : des extraits télévisés de la cérémonie d'ouverture ont été retransmis par la chaîne nationale, des entretiens radiophoniques ont été diffusés et des articles ont été publiés dans les journaux francophones locaux .

4.1. Programme de l'atelier

Le programme a été conçu en concertation avec les différents partenaires (voir le programme de l'atelier en Annexe), il comporte les composantes suivantes :

1. Une session de mise en contexte, focalisées sur l'introduction du sujet et la clarification de ses tenants et aboutissants.
2. Des sessions successives portant sur l'analyse de la question de l'APA dans le contexte international, avec l'examen des dispositions de la CDB sur le sujet et le progrès dans les négociations internationales, les éléments pour la mise au point d'un régime international sur l'APA dans le cadre de la CDB, l'illustration avec le cas concret du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture; en tant qu'exemple tangible de démarche APA.
3. La présentation de la situation et des points de vue des pays participants sur la question de l'APA, basée sur un canevas communiqué à l'avance.
4. Des travaux en groupes autour de 3 thèmes :
 - a) Éléments potentiels pour un cadre juridique National sur l'APA en utilisant les Lignes Directrices de Bonn comme base ;
 - b) Identification des besoins de renforcement des capacités sur les APA ;
 - c) Les connaissances traditionnelles : moyens et politique requis pour leur protection.
5. Une Session de restitution des travaux en groupes et de discussions en plénière, suivie d'une séance de synthèse et d'évaluation, pour faire le bilan général et les perspectives de l'atelier.

Toutes les communications et des documents de base sur le sujet ont été gravées sur un CD-ROM qui a été distribué aux participants, ce qui est susceptible de faciliter les restitutions nationales (Voir en Annexe la liste détaillée des documents gravés sur le CD ROM).

4.2. En marge de l'atelier

Une visite de terrain a été organisée par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles des Seychelles, comprenant notamment la visite du Centre de Biodiversité des Seychelles (Barbaron), de la ville de Victoria et de son jardin botanique.

Un Cocktail a été offert par la Francophonie au Jardin Botanique de Victoria le 29 Juin 2004, date qui a coïncidé à la fois avec la fête de l'Indépendance des Seychelles et l'entrée en vigueur du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). A cette occasion; la représentante du Directeur Exécutif e l'IEPF et le représentant de la FAO ont pris la parole pour remercier le gouvernement des Seychelles et pour souligner l'importance de cette date à l'échelle internationale et les perspectives de collaboration régionale et sous régionale, en relation avec le thème de la rencontre.

5. MISE EN CONTEXTE

Professeur Claude Hamel (Université du Québec à Montréal, Canada) a fait le point sur les progrès et les limites des connaissances concernant la diversité biologiques dans la région de l'Océan Indien depuis l'entrée en vigueur de la CDB, avec une présentation illustrée de l'état et des atouts de cette richesse biologique, en comparaison à d'autres régions du globe (richesse spécifique, endémisme, points chauds...). Par ailleurs, la présentation a souligné l'importante disparition d'espèces dans la région par le passé et les menaces actuelles qui pèsent sur ce patrimoine.

Professeur Ahmed Birouk (IAV Hassan II, Rabat, Maroc) a développés les enjeux Nord – Sud relatifs aux questions d'APA. Une partie de la présentation a concerné la clarification des notions de ressources génétiques, d'accès et de partage des avantages. Entre autres:

- Le troisième objectif de la CDB est d'assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. On a tendance à oublier que les trois objectifs de la Convention sont interdépendants, et que l'objectif 3 est sensé, *in fine*, renforcer la réalisation des objectifs 1 et 2.
- La différence entre ressources génétiques et ressources biologiques : D'après la CDB, Les «*ressources biologiques*» : comprennent « les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité », alors que les « *ressources génétiques* » font référence à tout « matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle », étant entendu que le "matériel génétique" signifie « le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité ». Une façon plus aisée à la fois pour les biologistes et les juristes de comprendre cette différence, c'est que d'après les définitions essentielles du texte de la CDB, *les termes « Ressources génétiques » s'appliquent, non pas à un type de matériel, mais à un type d'utilisation des ressources biologiques* comprenant (a) le prélèvement d'échantillons et (b) l'application scientifique et technique à caractère commercial de l'information génétique et des propriétés biochimiques correspondantes.
- L'accès: les termes « accès aux ressources génétiques » de la CDB font référence à la capacité d'un État ou de ses représentants d'obtenir des droits de prélever des échantillons dans un territoire qui n'est pas sous sa juridiction ou d'étudier des échantillons spécifiques de ressources génétiques.
- Le partage des avantages: (Objectif 3 de la CDB). *Au sens large*, il comprend de nombreuses questions relatives aux ressources génétiques et qui sont étroitement liées entre elles, telles que: l'accès à ces ressources (article 15), le transfert de technologie (article 16), la participation dans la recherche biotechnologique sur les ressources génétiques et l'accès aux résultats et avantages des biotechnologies (article 19), les droits de propriété et de propriété intellectuelle, les questions de financement et toutes les mesures visant à appuyer la production d'avantages sociaux, économiques et environnementaux.

L'importance stratégique des RG a été mise en évidence par la présentation à travers différents exemples comme l'utilisation des plantes médicinales en industrie pharmaceutique ou la création de races animales plus performantes ou de nouvelles variétés végétales. Les cycles de sélection font que le progrès génétique réalisable est proportionnel à l'étendue de diversité des RG qui constituent le matériel de départ du schéma de sélection, et sans diversité, il n'y a pas de progrès ni de création variétale. Les points de conflits, aux niveaux régionaux et internationaux, entre détenteurs et utilisateurs des ressources génétiques ont été présentés et illustrés par des exemples.

Il s'agit en résumé des débats contradictoires entre plusieurs protagonistes (pays développés; pays en développement, organisations internationales, sociétés multinationales, instituts de recherche, ONGs..), autour des enjeux économiques et scientifiques considérables découlant de l'utilisation des richesses de la diversité génétique / biologique dans un contexte de mondialisation. Ce contexte est fondé sur le principe de la liberté de circulation des biens et des marchandises, avec cependant en toile de fond, le renforcement des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). La tension est effectivement exacerbée par la course au dépôt des brevets sur les RG et les produits et procédés qui en découlent. Une question très controversée est de savoir si on peut privatiser le vivant, le rendre non accessible à tous, et profitable uniquement au détenteur du brevet ? Lorsqu'il s'agit de matériel génétique développé et maintenu par les communautés locales des PED, cela devient clairement de la bio piraterie.

Dans le même contexte, un troisième exposé fait par Dr Maria Fernanda Espinosa, de l'Union Mondiale de la Nature (UICN) a mis en lumière la place et le rôle des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (CIPT) associées aux ressources génétiques. Les problèmes de traduction des CT en des logiques marchandes et au langage de la propriété intellectuelle (PI) ont été mis en exergue, ainsi que les éléments clés qui en découlent sur le traitement des CT dans un régime international d'APA.

Les discussions qui ont suivi ces présentations ont été focalisées sur les points suivants :

- Clarification des notions (différences entre ressources génétiques et ressources biologiques ; certificat de provenance légale, ressources génétiques et droits de propriété intellectuelle, Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) etc.)
- Les exemples de « bio piraterie » à travers le monde et les expériences de pays qui ont mis en place des législations nationales sur l'APA.
- Les éléments à mettre dans la législation nationale pour le partage des avantages.
- La différence entre la connaissance traditionnelle et la propriété de la connaissance.
- Les mesures de protection des connaissances traditionnelles
- Les outils pour aborder le CPCC (Consentement préalable en connaissance de cause) avec les CAL.

6. LA QUESTION DE L'APA DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Plusieurs sessions successives ont été consacrées à cette question centrale de l'Atelier.

6.1. Les enjeux et les perspectives d'un cadre international relatif à L'APA

Une présentation introductive par le Professeur Stéphane Doumbé-Billé (Université Jean Moulin – Lyon 3) a porté sur les enjeux et perspectives d'un cadre International relatif à L'APA. Le sujet a été introduit à travers une analyse historique de l'évolution de la question au niveau international. Deux étapes importantes ont affecté le système multiséculaire africain régissant la conservation et l'utilisation des ressources biologiques: l'adoption en 1983 du système FAO, basé sur le libre accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'Agriculture ; puis l'avènement de la CDB qui a révolutionné la question de l'APA, en mettant l'accent sur les principes de souveraineté étatique sur toutes les RG et sur les bases de CPCC et de partage juste et équitable des avantages.

Le conférencier a procédé ensuite à une analyse juridique et socio-politique des mécanismes perturbateurs et des transformations induites par l'institutionnalisation de la libéralisation commerciale, en particulier:

- La Création de l'OMC en 1994 en tant que cadre de négociation multilatérale
- Le Traité ADPIC issu du cycle de l'Uruguay (spécialement l'article 27 b)
- L'action supplétive de l'UPOV
- La révision prématurée de l'accord de l'OAPI de Bangui (Annexe X)

Les signes d'un retour à l'équilibre et au compromis ont été indiqués, parmi lesquelles :

- La loi modèle de l'OUA
- La révision de l'engagement international de la FAO de 1983 et la révision nécessaire des accords de l'OMC (Art. 27 b de L'ADPIC et Art. XX du GATT de 1994)
- L'adoption des Lignes Directrices de Bonn dans le cadre de la CDB.

Enfin, les mécanismes porteurs de L'APA ont été signalés, notamment la synergie inter Conventions et les appels à la reconnaissance des DPI des populations locales à travers la création d'un système *sui generis*.

6.2. L'Article 15 de la CDB (1992)

Dr François Pythoud (Point focal APA et Biosécurité, Suisse) a fait une présentation détaillée de la question de l'APA dans le cadre de la CDB, en particulier l'article 15 de la Convention et les processus d'élaboration et d'adoption des Directives de Bonn.

L'article 15 de la CDB énonce les modalités selon lesquelles doivent s'effectuer l'accès et le partage des avantages. Il affirme la souveraineté des États sur leurs RG, et vise à faciliter l'accès par les autres Parties à des fins d'utilisation écologiquement rationnelle, selon des conditions convenues d'un commun accord.

Cet article souligne que l'accès est soumis au CPCC de la Partie contractante détentrice des RG, sauf décision contraire. Il vise à encourager la collaboration en matière de recherche et le Partage juste et équitable. En effet, des termes mutuellement approuvés (TMA) garantissent le partage des avantages découlant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques avec la Partie contractante qui les fournit. Il faut signaler que cet article ne concerne cependant que les Ressources acquises après le 21 décembre 1993.

6.3. L'historique des décisions relatives à l'APA depuis 1995-96 à 2004

Les premières décisions concernant la question de l'APA ont été adoptées en 1995 -1996 aux deuxième et troisième CdP. Les Décisions II/11 et III/15 ont appelé notamment à dresser des inventaires des mesures et lignes directrices nationales, régionales et sectorielles d'ordre législatif et administratives relatives aux activités d'APA. A sa quatrième réunion (1998), la CdP a traité des questions liées au partage des avantages, y compris les mesures visant à promouvoir la répartition des avantages tirés de la biotechnologie, de manière conforme à l'Article 19. Un Groupe d'experts sur l'APA a été établi par la CdP IV. La première réunion en 1999 du Panel d'experts au Costa Rica a permis de définir les concepts fondamentaux et d'envisager les actions possibles.

En 2002, les Directives de Bonn, élaborées par le Groupe de travail spécial sur l'APA, ont été adoptées à la CdP VI. A l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable organisé à Johannesburg en août septembre 2002, le plan d'application qui y a été adopté a recommandé que soit mis en place dans le cadre de la CDB, un régime international de l'APA mutuellement convenu. La CdP VII, tenue à Kuala Lumpur en février 2004 a fixé les termes de référence du groupe spécial de travail sur le Régime international.

6.4. Les autres mesures sur l'APA

Il importe de signaler d'autres mesures prises sur ce domaine dans le cadre de la CDB. Ainsi, pour les Droits de propriété intellectuelle, la Décision VI/24 de la sixième CdP de la Convention «*Invite les Parties et les gouvernements à encourager la déclaration du pays d'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles s'y rapportant dans les demandes de protection intellectuelle* ».

En dehors de la CDB, les travaux sur la question de l'APA dans d'autres fora concernent principalement ceux relatifs au traité International de la FAO sur la RG pour l'alimentation et l'agriculture, ceux de l'OMC (en particulier la révision de l'Article 27.3 (b) relatif aux ADPIC) et ceux de l'OMPI, dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

Le conférencier a présenté aussi une proposition suisse au sujet des DPI. Il s'agit de la modification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui fixe les conditions pour l'octroi du brevet international. La proposition de modification comporte en particulier la « Déclaration de la Source » et la relation ressources génétiques - connaissances traditionnelles.

6.5. Les Lignes Directrices de Bonn (LDB)

Les LDB constituent le premier instrument de concrétisation de l'article 15 de la CDB. C'est un instrument volontaire pour aider les gouvernements et les parties prenantes à développer des mesures législatives, administratives ou de politique générale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ainsi qu'à négocier les arrangements contractuels en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages. Le paragraphe 44 n) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg 2002), appelle d'ailleurs à promouvoir la plus large application et la poursuite des travaux sur les LDB qui doivent aider les Parties dans le domaine de l'APA.

La présentation a rappelé que les LDB sont à caractère volontaire, facile à utiliser, pratique, acceptable, complémentaire, évolutif, flexible et transparent. Les dispositions générales concernent aussi l'emploi des termes, le champ d'application (toutes les RG et les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées qui sont couvertes par la Convention sur la diversité biologique ainsi que les avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre de ces ressources) et la relation avec les régimes internationaux pertinents (Traité international FAO, OMPI).

Un chapitre important est consacré dans les LDB à la définition des rôles et responsabilités en matière d'APA. Les rôles du correspondant national et des Autorités nationales compétentes sont précisés, de même que la responsabilité des États d'origine des ressources génétiques (entre autres, la définition d'un cadre réglementaire compatible avec l'article 15) ; celle des fournisseurs et celle des utilisateurs de RG (entre autres : l'obtention du consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) et le respect des coutumes, traditions, valeurs et pratiques coutumières des communautés autochtones et locales).

La responsabilité des États ayant sous leur juridiction des utilisateurs comprend entre autres l'information des utilisateurs sur leurs obligations, l'encouragement de la divulgation du pays d'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles dans les demandes de DPI et l'interdiction de l'utilisation de ressources génétiques sans le CPCC de l'état d'origine.

Le processus d'accès et de partage des avantages inclue notamment l'élaboration d'une stratégie globale et la détermination des étapes. Pour le Consentement préalable en connaissance de cause (CPCC), les principes fondamentaux sont énoncés (Clarté et certitude juridique, coûts acceptables, transparence en cas de refus, consentement de l'Autorité compétente et des CAL) et les principaux éléments sont énumérés (Autorité compétente, Échéancier, Spécification de l'utilisation, Informations à fournir, Procédure d'obtention du CPCC).

Les exigences fondamentales et une liste indicative des conditions sont indiquées au sujet des Conditions convenues d'un commun accord. La partie consacrée au Partage des avantages traite du type de partage, de l'échéancier, la répartition et les mécanismes.

Les autres dispositions des LDB comprennent notamment les aspects suivants: a) Mesures d'incitation ; b) Responsabilisation des parties prenantes ; c) Suivi et rapports au niveau national ; c) Moyens de vérification ; d) Règlements des différends ; e) Recours ; f) L'Annexe I: Éléments suggérés pour les accords de transfert de matériel ; g) L'Annexe II: Avantages monétaires et non monétaires.

Le conférencier a conclu la partie relative aux LDB en rappelant qu'il s'agit d'un instrument utilisable par toutes les parties prenantes (gouvernements et privés) et applicable à toutes les ressources génétiques. Il a ensuite mentionné quelques étapes de la mise en œuvre en Suisse, notamment les mesures instaurées par la Suisse en tant qu'État fournisseur et en tant que pays utilisateur, la mise en place d'un Groupe de travail sur l'APA et des mesures sectorielles.

Les limites des LDB ont été enfin soulignées, en particulier :

- Il s'agit d'un instrument volontaire
- Transactions sur une base bilatérale
- Pas d'obligation pour les pays importateurs de faire respecter les conditions d'accès et de partage des avantages
- Pas de régime de respect des obligations et/ou de règlements des différends

6.6. Le Régime international (RI) sur l'APA

Dr François Pythoud a fait une seconde présentation détaillée sur le RI. L'orateur a rappelé qu'historiquement, l'initiative de l'idée du RI sur l'APA revient aux Pays Méga divers. Le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) a recommandé dans son plan d'application la mise en place d'un RI de l'APA. En effet le paragraphe 44 o) du Plan d'application du dit Sommet appelle à « *négoier dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des Lignes directrices de Bonn, un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques* »,

Plusieurs questions non résolues restaient alors à élucider entre les parties prenantes, concernant notamment :

1. La nature du RI :

- "Nouveau" ou "incluant des éléments existants" ?,
- "Volontaire" ou "légalement contraignant" ?

2. Le Champ d'application du RI :

- "PA" ou "APA" ?
- Produits dérivés ?
- Large (ex Directives de Bonn) ou limité (Certificat de provenance légale) ?
- Connaissances traditionnelles ?

3. Le Processus de négociation du RI

La Décision VII/19 adoptée à la Septième Conférence des Parties à la CDB (février 2004) traite de l'Accès aux ressources génétiques et du partage des avantages résultant de leur utilisation (article 15). Elle comprend plusieurs sections concernant les points suivants : (a) les Lignes directrices de Bonn ; (b) Emploi des termes, définitions et/ou glossaire ; (c) Autres approches visées par la décision VI/24 (d) le Régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ; (e) Mesures propres à faire respecter le CPCC par la Partie contractante fournissant des ressources génétiques ainsi que les conditions convenues d'un commun accord ; (f) Besoins en matière de renforcement des capacités recensés par les pays pour l'application des LDB.

Dans la section relative au RI, la Décision confie au Groupe de travail spécial à composition non limitée (GTS) sur l'accès et le partage des avantages le mandat *d'élaborer et négocier un régime international en matière d'APA avec la collaboration du Groupe de travail spécial sur l'article 8 j*. La décision appelle à assurer la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les CAL, et invite à la collaboration du PNUE, la FAO, l'OMC, l'OMPI et l'UPOV avec le Groupe de travail spécial.

La Décision détermine les attributions du GTS à composition non limitée sur l'APA. Elle définit le processus de négociation du RI (sur la base d'une analyse des instruments juridiques existants, des autres instruments et de l'expérience acquise) ; la nature du RI (un ou plusieurs instruments, volontaires ou légalement contraignants) et sa portée (Accès, promotion et assurance du partage juste et équitable; Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en conformité avec l'Art 8j, participation de toutes les parties prenantes, en particulier les CAL).

Les termes de références comprennent aussi une série détaillée de 23 éléments à examiner par le GTS sur l'APA en vue de leur intégration dans le régime international (encouragement de la recherche, partage juste et équitable, accès, fonctionnement à tous les niveaux (du local à l'international), conformité avec loi nationale, dérivés, certificat de provenance légale, déclaration de la source/origine, connaissances traditionnelles, renforcement des capacités, etc.).

Deux réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'APA sont prévues au calendrier (Février 2005 et Mars 2006) pour avancer les négociations et faire rapport sur l'évolution de ses travaux à la huitième CdP de la CDB. Les travaux du GTS sur le RI relatif à l'APA devraient tenir compte des progrès dans les autres fora (FAO / régime multilatéral, OMPI, ADPIC).

Dr Maria Fernanda Espinosa, de l'Union Mondiale de la Nature (UICN) a partagé quelques-unes de ses réflexions à propos des principaux éléments pour la mise au point d'un régime international sur l'APA dans le cadre de la CBD. Après avoir rappelé que le mandat établi par la CdP 7 de la CDB pour la négociation d'un régime international sur l'APA considère le champ d'application et la nature du régime, elle a cité les principaux éléments à considérer pour l'élaboration et la négociation du RI, à savoir :

- Assurer le partage juste et équitable des avantages
- Garantir la conformité avec la législation d'accès
- Garantir la conformité avec le CPCC des communautés autochtones et locales
- Promouvoir la recherche scientifique
- Promouvoir l'accès aux RGs : (i) Créer des mécanismes de surveillance et de suivi du post-accès ; ((ii) développer et améliorer les capacités nationales et locales ; (iii) reconnaître et protéger les droits sur les CT

Dr M. Espinosa a relevé qu'il reste des problèmes non encore résolus au sujet des produits dérivés, à la fois sur le concept lui-même et sur son inclusion ou non dans le RI. Les TdR du Régime International présentent à ses yeux plusieurs limitations parmi lesquelles :

- Le besoin de clarifier les concepts clés (équité, justice, dérivés, etc..)
- Le thème des CT est très complexe et large
- Le risque d'avoir un long processus de négociation, d'où le besoin de mesures "provisoires".

Devant les risques potentiels représentés par le manque de clarté sur les objectifs du RI et le manque d'expériences édifiantes (Il n'y a pas encore d'exemples de mise en place des principes de CPCC et de TMA), il y a un besoin urgent de renforcer les capacités de négociation des pays en développement (ressources et temps). Des changements dans les législations nationales et régionales seraient nécessaires, de même que l'établissement des synergies avec d'autres processus internationaux comme l'OMPI, l'OMC, la FAO, etc.

Pour Dr Espinosa, les domaines clés pour lesquels il s'agira en premier d'avancer dans le processus de négociation du RI sont:

- Le Certificat d'origine légale
- Les conditions de divulgation pour les brevets
- Les mesures de protection des CT.

Dr Espinosa a conclu en soulignant que le RI ne fera pas disparaître complètement la bio piraterie à cause des produits qui sont en cours de développement à base de RG déjà transférées, des difficultés de mise en place du régime et de certains espaces "gris" tels que la différence entre recherche scientifique et utilisation commerciale ou le traitement des collections *ex situ*. De ce point de vue, les ressources génétiques ne pourront jouer un rôle moteur dans la conservation de la nature que si elles sont intégrées avec d'autres mesures et politiques de développement durable et de conservation de la biodiversité.

6.7. Le Traité international sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture

Le cas du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPGAA) a été présenté, en tant qu'exemple concret de démarche APA, par Dr Jean-Pierre Chiaradia-Bousquet (FAO, Bureau juridique, Rome).

L'orateur a commencé par souligner le caractère spécifique des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La valeur de ces dernières repose en fait sur la diversité intra espèce, et non pas sur le nombre des espèces. L'agriculture et l'alimentation repose en effet sur un nombre restreint d'espèces végétales (moins d'une centaine), dont la diversité est due à la grande richesse variétale développée au sein de chaque espèce, suite aux efforts de domestication entrepris par les agriculteurs depuis des millénaires dans les différents agro écosystèmes. Bien que les pays et régions soient "interdépendants" pour ces RG, elles se trouvent en majeure partie dans les pays tropicaux et semi tropicaux, pas dans le "nord industriel".

Le Traité International est un instrument multilatéral à force obligatoire qui a été adopté par la Conférence de la FAO en novembre 2001. Il est le fruit de plusieurs années de négociations laborieuses en vue d'harmoniser l'Engagement International de la FAO adopté en 1983 avec les dispositions de la CDB. Le Traité est entré en vigueur le 29 juin 2004 après avoir été ratifié par 40 pays. Son champ d'application s'étend à toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Les objectifs du Traité sont : la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

Le traité comprend plusieurs dispositions importantes, en particulier :

L'Article 5 qui met l'accent sur une approche intégrée de la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation

L'Article 6 sur l'engagement par les Parties contractantes à l'élaboration des politiques et des dispositions juridiques appropriées pour promouvoir l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.

L'Article 9 qui traite des Droits des agriculteurs

- Reconnaissance de la contribution majeure que les communautés agricoles ont apportée et continuent à apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques
- Les droits des agriculteurs couvrent la protection des connaissances traditionnelles et le droit de participer équitablement au partage des avantages et à la prise des décisions
- Les gouvernements sont chargés de concrétiser ces droits

Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

Ce système s'applique à une liste de plantes cultivées établie selon des critères de sécurité alimentaire et d'interdépendance et qui fournissent 80% de notre alimentation végétale. Il "gère" ces ressources essentielles, qui sont disponibles au travers d'un accord type de transfert de matériel (ATM). Il n'y a pas de traçabilité des échantillons individuels et les bénéficiaires ont l'obligation de consentir le libre accès aux matériaux reçus : ils *"ne peuvent revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit limitant l'accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou à leurs parties ou composantes génétiques, sous la forme reçue du Système..."* (Art. 13.3(d))

Pour le Partage des avantages, le Traité est basé sur les principes suivants :

- Les ressources n'ont pas de propriétaire individuel avec qui des contrats individuels et un avantage partagé devraient être négociés.
- Les coûts de transaction sont très bas, au bénéfice des agriculteurs, des obtenteurs et enfin des consommateurs
- Ceci implique que les avantages doivent être partagés de façon globale
- Favorise l'échange d'information et le transfert de technologie et s'accompagne de formation
- Porte sur les gains financiers et autres effets de la commercialisation

Le Traité comporte aussi des dispositions fondamentales et innovatrices au sujet du partage des avantages monétaires. En particulier, si un produit qui comporte du matériel provenant du Système multilatéral est commercialisé sans qu'il ne soit librement accessible aux autres, le versement d'une part des avantages est requis. Par contre, si le produit est disponible sans restriction, le versement est volontaire.

Le traité comporte des éléments d'appui comme le Plan d'action mondial ; les accords conclus sur les collections *ex situ* des Centres Internationaux pour la Recherche Agricole (près de 600.000 échantillons), les Réseaux internationaux des ressources phytogénétiques et le Système mondial d'information. Pour la mise en œuvre du Traité, l'Organe Directeur établit périodiquement un objectif en matière de financement (Article 18.3).

6.8. Séances de discussions

Les discussions qui ont suivi toutes ces présentations ont porté soit sur des demandes de clarification de notions juridiques ou techniques par les participants, soit sur des points de débats, parfois intenses, sur la question de l'APA. La synthèse de toutes les sessions de discussion permet de dégager, entre autres, les points qui suivent, et qui sont classés par thème.

Les Lignes Directrices de Bonn

- Clarification des clauses de « Consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) » et des exigences des « Termes mutuellement approuvés (TMA) », synonyme court de « Conditions convenues d'un commun accord » de l'Article 15 et des LDB, suivie de discussions sur la différence entre le CPCC du pays d'origine et celui de la Partie qui a fourni les RG, ainsi que sur la quasi absence actuelle d'expériences concrètes de mise en place d'accords basés sur les principes de CPCC et TMA.
- Les avantages monétaires et non monétaires énumérées par les LDB.
- La remarque que les LDB n'offrent pas beaucoup de mécanismes qui facilitent l'amélioration de la capacité de négociation des pays qui fournissent les RG.
- La remarque que les pays n'ont pas encore eu suffisamment de temps ou pas encore l'occasion de mettre en œuvre efficacement les LDB, et d'en tirer les enseignements nécessaires. Il y a un besoin de poursuivre les recherches sur les lois nationales actuelles et / ou futures sur l'APA. Ceci va se répercuter sur les échéances de développement d'un RI sur l'APA.
- On a également souligné que l'industrie, la majorité des botanistes et des chercheurs ignorent toujours l'existence des LDB et qu'il faut des campagnes d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités au niveau national.

Le Régime International (RI) : principaux points des débats

- L'importance des mesures « provisoires » en attendant la mise en place du RI. Le mandat pour négocier le régime est précoce car aucun pays n'a encore eu l'occasion de mettre en œuvre efficacement les lignes directrices de Bonn. Beaucoup de pays pourraient attendre que le régime soit négocié (10 ans !) pour mettre en place une législation nationale.
- Demande de clarification sur le Certificat d'origine légale/ Certificat de provenance légale. Les réponses ont indiqué qu'il y a d'abord une différence entre l'origine légale de la RG (pays où la RG est maintenue *in situ*) et la provenance légale (pays pourvoyeur de la RG). Ce document pourrait prendre la forme d'un certificat qui est remis par l'état détenteur des RG aux utilisateurs des ressources (comme le certificat CITES, confer Synergie fonctionnelle entre CDB et CITES). Une autre option serait l'établissement d'un certificat international attestant la source, l'origine ou la provenance légale des ressources génétiques auxquelles l'accès est accordé d'après le CPCC du pays fournisseur. Mais le débat reste encore ouvert sur ce point au niveau du futur RI.
- L'importance du concept d'équité et de justice dans les négociations sur l'APA et les difficultés de définitions des concepts.
- L'inclusion ou non des produits dérivés dans le RI sur l'APA
- Les limites entre recherche scientifique et recherche à caractère commercial sur les RG. Comment prendre des dispositions relatives à l'exploitation et à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, notamment ceux touchant à la recherche en collaboration, l'obligation d'exploiter tout droit sur les inventions obtenues ou de fournir des permis.
- Les conditions de divulgation de la source ou de l'origine des RG dans le brevet et la question de savoir si cette divulgation devrait être obligatoire pour les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle (DPI) sur les ressources génétiques, surtout pour ce qui est des demandes de brevet.

Le Traité International de la FAO sur les RPGAA

- Précisons de la différence entre le champ d'application du TIRPGAA et celui de la CDB dans son ensemble.
- Discussion sur le fait que les espèces qui ne sont pas couvertes par le Traité de la FAO (comme les plantes médicinales ou les RG à usage cosmétique, etc.) devraient être couvertes par le (les) futur(s) instrument(s) du RI dont les négociations n'en sont qu'au début et risquent d'être très laborieuses.
- L'application du TIRPGAA aux collections *ex-situ* faites antérieurement à l'entrée en vigueur de celui-ci, et les collections nationales, notamment les collections des RPGAA dans les banques de gènes du « CGIAR » qui sont couvertes par le TI.
- Discussion sur le fait que la CBD ne concerne pas les ressources acquises avant 93 : Ceci représente un problème pour l'accès aux échantillons et certains pays comme le Mexique réclament le rapatriement des échantillons prélevés sur son territoire. Pour l'instant il n'y a pas un accord clair sur le rapatriement des ressources génétiques conservées *ex-situ*.
- La confirmation de la participation des compagnies privées de sélection dans l'alimentation du fonds multilatéral du traité.
- Les critères de distribution du fonds commun entre les différents pays : le Traité ne stipule que des dispositions générales, un organe directeur qui va être mis en place prendra les dispositions détaillées pour l'application du traité et discuter du contenu du contrat type.
- Discussions sur le fonds multilatéral du TIRPGAA comparé au futur RI sur l'APA, qui sera en bonne partie sur une base bilatérale.

La législation nationale

- Constat général : il y a un manque d'efficacité des législations nationales actuelles pour traiter l'APA.
- Les pays participants ont fait état des difficultés dans le suivi et dans la mise en application des régimes contractuels en général. Ainsi, pour le contrôle de l'accès aux ressources génétiques, un représentant de Madagascar cite l'exemple des « orchidées de Madagascar » qui sont vendues par un pays d'Asie malgré l'interdiction de leur vente dans leur pays d'origine, et relève qu'il y a plusieurs parties prenantes, donc pour contrôler l'accès: un accord concerté entre toutes les parties prenantes est nécessaire, il faut aussi s'appuyer sur des technologies nouvelles pour le suivi et la communication.
- Un expert affirme que dans la pratique, les législations nationales ne fonctionnent pas car trop lourdes, compliquées, reviennent cher. Parfois, les bio - prospecteurs préfèrent aller voir les pays qui n'ont pas de législation.
- Un autre expert pense qu'il est préférable de développer une législation nationale sans attendre un accord international. Madagascar est en train de mettre en place une législation, la Suisse l'a déjà fait. La législation nationale peut être adoptée sur la base des Directives de Bonn comme base de départ.
- Les législations nationales devraient adopter des amendements, entre autres pour les lois relatives aux brevets, de manière à y insérer la clause de CPCC.
- Une analyse des difficultés de mise en place d'une législation nationale sur l'APA a été faite par l'UICN : aucun pays n'a encore mis au point un cadre juridique fonctionnel définissant qui est le propriétaire des ressources génétiques. La difficulté à définir ce qu'est la « ressource génétique » complique la définition législative de sa propriété. Aucun contrat valide ne peut être conclu si l'objet du contrat et la nature des droits qui s'y rapportent ne sont pas clairement compris et connus. Enfin, il y a la difficulté du suivi et du contrôle de l'utilisation de l'information génétique.
- Des questions sur les éléments à mettre dans la législation nationale pour rapatrier les avantages (Djibouti) et sur les alternative (s) au brevet pour le PA (Réunion) ont été enregistrées pour être incluses parmi les éléments des discussions du groupe de travail « législation » de la journée du jeudi 1^{er} Juillet.

Le renforcement des capacités

Durant leurs interventions aux discussions, les participants de tous les pays ont mis en exergue le renforcement des capacités, comme condition préalable à l'élaboration et à la mise en application des législations relatives à l'APA. Les représentants d'Universités et de Centres de recherches présents ont assuré que les possibilités de formations existent, mais la formation d'un spécialiste requiert la préparation de structures d'accueil adéquates dans son propre pays, afin de tirer bénéfice pour le pays, *in situ*, du capital humain formé. En plus des ressources humaines, il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles et de disposer de ressources financières consacrées à cette question.

Les mesures de protection des CT : principaux points des discussions

- Il y a un constat général, affirmé notamment par l'Île Maurice et Madagascar selon lequel les CT sont en cours de disparition accélérée car les communautés locales n'en perçoivent pas les avantages.
- Pour entreprendre tout inventaire des CT, il y a le besoin de faire la différence entre la connaissance elle-même et la propriété de la connaissance
- Les options relatives aux développements de la protection *sui generis* des droits concernant les connaissances traditionnelles ? - Sujet de discussion suite à la question posée par Madagascar sur la situation qui pourrait prévaloir pour le droit des communautés locales ? sur quelles bases juridiques les reconnaître ? : serait- ce le droit coutumier ? Exemple : difficulté à reconnaître les tradipraticiens au niveau national.
- Comment rendre opérationnel le CPCC (Consentement préalable en connaissance de cause) avec les communautés locales et autochtones (CAL), et comment assurer l'acquisition de techniques de négociation des TMA (termes mutuellement approuvés – Article 15 CDB) par les CAL ?

7. LES EXPÉRIENCES NATIONALES, SITUATIONS DES PAYS PARTICIPANTS SUR LA QUESTION D'APA

Les délégations ont présenté la situation, les expériences et les points de vue de leur pays sur la question de l'APA. La synthèse qui suit est basée sur les présentations détaillées des participants.

7.1. Richesse de la diversité biologique des pays de la région Océan Indien

Les pays francophones de la région Océan Indien sont caractérisés par une très importante diversité biologique et un taux d'endémisme élevé et parfois très élevé (supérieur à 50%), ce qui les rend hautement prioritaires en termes d'intervention pour la conservation de la diversité biologique mondiale. La majorité des pays sont insulaires, caractérisés par un grand nombre d'espèces végétales et animales uniques à chaque île ou groupes d'îles, mais aussi par des écosystèmes fragiles et très vulnérables aux changements induits par la pression anthropique et la forte exploitation des ressources naturelles. A cette importante diversité biologique s'ajoute une large gamme des langues, de cultures et de traditions dues au contexte historique ancien et récent et au processus colonial qui a prédominé dans la région.

Parmi ces pays, Madagascar occupe une place privilégiée. Petit continent tropical, ce pays est reconnu comme faisant partie d'une douzaine de pays du monde à « méga diversité biologique » en raison de l'exceptionnelle originalité et de la diversité de ses écosystèmes, de sa faune et de sa flore à haut degré d'endémisme (environ 12000 espèces de flore dont plus de 8000 sont endémiques, 100 000 espèces d'invertébrés terrestres, grande richesse en faune terrestre et en ressources marines, avec le 3ème grand récif le plus important au monde).

Les Seychelles constituent l'un des « points chauds » de la diversité biologique dans l'Océan Indien (« hot spot ») avec un fort taux d'endémisme et en même temps le plus fort taux de protection dans la région (réserves marines et terrestres). La diversité est également riche à l'île Maurice (grand nombre d'espèces animales uniques) et à La Réunion (193 types de milieux naturels décrits, 43 % d'espèces endémiques.). Les Comores sont reconnus pour leur important endémisme et Djibouti, territoire littoral de l'Afrique de l'Est, avoisinant le Golfe d'Aden et la Mer Rouge, est réputé pour sa riche diversité en Mangroves et en récifs coralliens.

7.2. Cadres institutionnel et juridique

Les pays de l'Océan Indien ont mis en place une structure institutionnelle forte pour aborder la diversité biologique et les questions de développement durable. Tous les pays ont des ministères, des secrétariats ou des bureaux nationaux, qui ont développé des programmes nationaux pour l'environnement et le développement durable ainsi que des stratégies et programmes d'action nationaux relatifs à la diversité biologique (PANE, SNPADB). Tous ces plans et stratégies incluent des références aux ressources génétiques et ils consacrent une place importante aux connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation des ressources biologiques.

Tous les pays de la région ont ratifié les principaux Accords Environnementaux Multilatéraux (Conventions CDB, CCCC, CLD, RAMSAR, CITES, CMS, Protocole de Cartagena ; Protocole de Montréal ; TIRPGAA signé par quelques pays, etc.). Des Lois Cadres relatives à l'environnement sont promulguées dans certains pays et servent de base aux décrets et textes réglementaires portant sur les composantes de la diversité biologique ou sur la création des aires protégées.

Cependant, tous les pays de la région présentent beaucoup de similitudes dans les obstacles et les problèmes de mise en œuvre des plans, de la législation, de la politique existante et des engagements internationaux, pour les principales raisons suivantes² :

- Le manque de ressources financières et humaines et le besoin de développement de capacité au niveau national.
- La complexité des cadres juridiques au niveau national (coexistence des lois modernes et des lois et règles traditionnelles) et encore plus au niveau international.
- Le manque de clarté des mandats, de la portée et des priorités des engagements environnementaux internationaux.
- Les ordres du jour et les programmes de travail très étendus de tous les AEM existants, particulièrement dans la CDB.

7.3. Dispositions mises en place ou en perspective pour favoriser un régime d'APA

Il existe différents niveaux de développement des dispositions et des règlements d'APA au niveau national.

Madagascar

Madagascar est le seul pays de la région qui a lancé un processus de mise en place d'un cadre juridique propre à l'APA, avec l'élaboration d'un avant projet de loi sur la question. En attendant, de très nombreux textes garantissant une reconnaissance de droits, leur protection et leur sanction (Textes sur la délivrance des autorisations et des conditions de recherche sur la flore et la faune ; Ordonnance n° 89-019 du 31 juillet 1989 instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle à Madagascar, Arrêté interministériel n° 6686/00 de la législation forestière réglementant l'exploitation et la commercialisation des produits accessoires; Ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 relative à la protection, la sauvegarde, et la conservation du patrimoine national ; etc.).

Il existe aussi une reconnaissance, bien que débattue, du droit traditionnel dans le droit positif malgache (ex : reconnaissance du droit traditionnel par le droit de l'environnement dans le cadre du transfert de gestion des ressources naturelles renouvelées aux communautés locales). Pour les CT, des actions sont actuellement entreprises dans le but de fixer un cadre général de régulation mais surtout de réflexion, en vue de spécifier les différents détenteurs et utilisateurs des ressources et connaissances et de déterminer et justifier leurs statuts entre le droit coutumier et le droit de propriété intellectuelle / droit des affaires applicable aux entreprises commerciales.

A titre d'étude de cas sur l'APA, l'équipe de Madagascar a présenté le projet ICBG/MADAGASCAR – SURINAME (1999-2003). Les éléments fondamentaux de la collaboration consistaient en la découverte de nouveaux médicaments; la découverte de produits à application agricole (insecticides, fongicides, herbicides) ; la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; le développement économique et la partage équitable des bénéfices. Le CNARP est le leader du projet à Madagascar, le CPCC de toutes les autorités politico -administratives a été sollicité. Il en a été de même au niveau des communautés rurales vivant dans la zone de collecte.

Parmi les conditions du projet figure ce qui suit :

- Tous les membres du groupe sont des partenaires à part entière et ont le droit de déposer des brevets ou de partager les droits qui en découlent. Ceci inclut les communautés locales organisées par une entité légale appropriée.

² Il importe de signaler à ce niveau le cas spécifique de La Réunion, Département Outre Mer Français qui fait partie des plans et programmes du Gouvernement de la France.

- Une fraction des paiements de royalties doit revenir au pays d'origine de la plante, comme récompense de l'utilisation de sa diversité biologique
- Le CNARP a le droit de déposer des brevets indépendants pour les découvertes dont il est le seul inventeur
- Les ressources intellectuelles de valeurs (savoir et techniques traditionnels) qui ne peuvent pas être brevetés, doivent être protégés comme secrets commerciaux ou par d'autres moyens appropriés.

Des activités de terrain et de laboratoire ont été réalisées (collectes d'échantillons de plantes, analyses chimiques en laboratoires sur place ou à l'étranger). Le CNARP a été doté d'équipements et le personnel scientifique et technique a bénéficié de formation et de perfectionnement. Des activités socio-économiques de développement économique immédiat des populations de la zone d'intervention ont été conduites (constructions d'infrastructures, d'écoles et de centres d'interprétation, prêts d'aide aux parents d'élèves pour l'acquisition de fournitures scolaires ...).

A la lumière des différentes dispositions prises et des différentes expériences, il s'avère nécessaire pour l'équipe de Madagascar de réactualiser et de compléter certains textes pour une mise en cohérence. Des efforts sont en cours sur le renforcement des cadres juridiques concernant :

- Le droit d'accès aux ressources de la diversité biologique de Madagascar où les points suivants sont traités : les droits intellectuels des communautés locales, les procédures de collecte et de mise en œuvre du système de CPCC et la mise en œuvre du système de partage des bénéfices par la certification et la protection des bases de données
- La mise en place d'un cadre juridique sur la biosécurité
- La refonte de l'ordonnance relative à la propriété industrielle
- Le projet de loi en gestation sur la reconnaissance de la médecine traditionnelle.

Seychelles

Les Seychelles ne disposent pas encore d'une politique et d'une législation claires dans le domaine de l'APA. Plusieurs outils législatifs permettent de réglementer la possession d'organisme ou de partie d'organisme mais aucun de ces outils ne prend en compte le partage équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources. A ce jour, il existe un moratoire officiel sur l'accès aux ressources génétiques pour des organisations étrangères (nécessite l'obtention d'un document de transfert de matériel biologique pour chaque espèce concernée).

Un processus décisionnel pour l'accès aux ressources génétiques est établi : toute demande pour des recherches ou un accès à des ressources biologiques doit être soumise au Bureau des Standards des Seychelles (SBS) en relation avec le Ministère de l'environnement. La demande est jugée valide ou invalide par les différentes institutions concernées (Conservation, Jardin Botanique, Section forêt, etc.).

Au cours de 2 dernières années, environ 15 chercheurs étrangers en mission aux Seychelles exprimèrent auprès des autorités locales leur volonté de travailler en étroite collaboration avec les herboristes et guérisseurs locaux pour bénéficier des connaissances locales (héritage national). Le jardin botanique dispose également d'une longue expérience de ressources génétiques au travers d'échanges de plants.

L'exemple de la Pervenche (*Impatiens gordonii*) a été présenté en guise d'étude de cas sur l'APA. Le Ministère de l'Environnement a travaillé dans le cadre d'un projet EDEN sur une durée de 5 ans. Plusieurs plantes endémiques ont été fournies au projet et pour chaque espèce un agrément de « transfert de matériel génétique » a été signé par les deux parties limitant l'utilisation des plantes à des opérations de recherche et d'information. Après une série de négociations et discussions, un agrément fut obtenu entre le projet et le MENR statuant que les Seychelles recevront 50% de tous les profits réalisés sur la vente des plantes.

De nouvelles initiatives sont en cours :

- Le TIRPGAA de la FAO est en instance de ratification.
- Adoption des LDB sur l'APA dans le cadre de la CDB.
- PGES 2000-2010 : le plan de gestion de l'environnement des Seychelles aura un impact sur l'accès aux ressources génétiques, avant tout dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation.
- Étude en cours pour l'introduction d'une taxe pour les recherches et l'accès aux ressources génétiques.

Maurice

La réglementation mauricienne applicable à l'APA n'est pas contenue dans un instrument mais relève plutôt d'une mosaïque de textes visant la protection de la biodiversité (Le 'Forest and Reserves Act' de 1983 sur les Réserves forestières ; Le 'Fisheries and Marine Resources Act' pour les écosystèmes aquatiques et les zones marines protégées ; le 'Plants Act' concernant entre autres l'importation et l'exportation des plantes et des animaux invertébrés ; le 'Wildlife and National Parks Act' portant entre autres sur la protection de la flore et de la faune ; etc.).

Pour les RG forestières, il existe des « Accords de transfert de Matériel », qui incluent des principes de base (entre autres, la description des RG couvertes par l'accord, les types d'utilisations autorisées..) et des conditions régissant l'accès aux ressources forestières pour la recherche (utilisation exclusive pour la recherche ; les RG et leurs dérivés restent la propriété du Gouvernement ; pas de distribution à des tierces parties sans l'accord au préalable du Ministère...)

En guise d'étude de cas, l'exemple d'une culture industrielle, la canne à sucre a été exposé par le représentant du MSIRI (Institut Mauricien de Recherche sur l'Industrie du Sucre). Les aspects liés à la diversité biologique de la canne sucre, à sa conservation et à la politique d'échanges et d'utilisations de germoplasme ont été traités.

Comores

Il n'existe pas encore de cadre spécifique aux ressources génétiques au sens strict. Néanmoins, l'Article 39 bis de la LCE (loi comorienne de l'environnement) stipule que « L'État comorien respecte, préserve, maintient et valorise le développement des connaissances et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il en garantit l'application la plus large, le cas échéant, avec l'accord et la participation des populations concernées auxquelles il assure un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. ».

Le PAN relatif à la diversité biologique précise dans son thème 6 les mesures et les actions à entreprendre dans le domaine de l'APA, en rapport avec 3 objectifs:

1. Assurer la protection des droits de « propriété intellectuelle » de la population sur les connaissances relatives à l'utilisation des éléments de la diversité biologique
2. Assurer que la conservation de la diversité biologique apporte des bénéfices aux communautés locales
3. Affirmer la souveraineté de l'État sur les ressources du pays dans l'éventualité où des accords commerciaux internationaux sont établis concernant l'exploitation d'éléments de la diversité biologique par des sociétés étrangères

Les plantes médicinales sont parmi les ressources génétiques les plus recherchées. Un recensement des plantes médicinales des Comores et de leurs utilisations thérapeutiques a été réalisé et publié sur support informatique (CD-ROM) dans le cadre d'un projet régional.

L'élaboration et la mise en œuvre du cadre propre à l'APA exigent le renforcement des capacités nationales. Dans le même contexte, la mise en place d'un régime international sur l'APA serait bénéfique.

Djibouti

Globalement, il n'existe pas encore de mécanismes de protection des droits concernant les connaissances traditionnelles, ni de dispositions juridiques, administratives ou autres favorisant un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage équitable, en raison du besoin de développement de la capacité au niveau national. Parmi les RG recherchées à Djibouti figure le cas des investigations sur les éponges et les ascidies locales. Des échantillons ont été collectés avec une équipe de plusieurs institutions françaises de recherches. Les tests ont montré un potentiel réel de principe actif anti tumoral chez une des éponges collectées. Des pourparlers sont en cours pour la suite en cas de protection par brevet.

Il existe un contexte favorable en perspective (lois nationales et AEM ratifiés) et l'étude de l'APA sera lancée dans le cadre de projets collaboratifs, comme le projet sous-régional de Gestions des ressources naturelles à base communautaires, qui a été soumis pour financement et qui comprend des aspects relatifs à l'APA.

Réunion – France

Dans le cas de La Réunion, DOM français, il s'agit du droit applicable en France et qui est mis en œuvre dans un Département Outre Mer. Il n'y a pas eu de développement de législation nationale spécifique suite à l'entrée en vigueur de la CDB. Le droit applicable comprend entre autres la législation de protection de la nature (1976), le droit de propriété privée sur bien matériel, les droits de propriété intellectuelle (UPOV 78, TRIPS OMC, Directive EU 98/44 brevetabilité inventions biotechnologiques).

Deux études de cas ont été présentées par l'équipe de la Réunion. Le premier cas est relatif à la création d'une filière organisée et structurée pour l'exploitation du Bois jaune (espèce endémique de La Réunion et de Maurice, arbre à latex classée comme vulnérable, utilisé dans la pharmacopée traditionnelle. - Discussion des conditions optimales d'organisation de la filière avec toutes les parties prenantes). Le second cas traite du développement d'un réseau régional d'évaluation et de gestion des ressources génétiques de la Vanille (*Vanilla planifolia* G. Jackson), culture traditionnelle de la région, menacée par la concurrence internationale, avec la présence de ressources génétiques originales mais peu étudiées et mal valorisées.

En perspective, les mesures sont prises pour l'application des conditions du CPCC, le respect des législations nationales APA des autres Parties et le respect des contrats de transfert de matériel (MTA).

Discussions des présentations

Les discussions ont porté sur des informations additionnelles relatives à différents points des présentations des pays et sur les expériences nationales en matière d'accès et de partage des avantages (ce qui a été réalisé concrètement en matière de transfert de technologie et de formation ; la difficulté de négocier le partage des avantages, le problème du suivi dans la mise en œuvre des contrats, l'implication des CAL dans les expériences passées en matière de décision et de partage ; le besoin général de réfléchir dans un cadre international au mode d'aborder et de faire valoir le CPCC des communautés locales).

8. GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La session de travaux en groupes a duré toute l'avant dernière journée de l'atelier. Les participants se sont répartis en 3 groupes pour discuter en profondeur autour des 3 thèmes suivants:

1. Éléments potentiels pour un cadre juridique National sur l'APA en utilisant les Lignes Directrices de Bonn comme base ;
2. Identification des besoins de renforcement des capacités sur l'APA ;
3. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles : moyens et politique requis pour leur protection.

L'importance du choix de ces thèmes a été confirmée le long des discussions des sessions précédentes.

8.1. Termes de références des groupes de travail

Des termes de références pour chaque thème ont été déterminés en concertation entre les animateurs des trois groupes.

Groupe 1 : Options et canevas de texte juridique national - Animé par Prof. S. Doumbé-Billé (Université de Lyon) et Dr J.P. Chiaradia-Bousquet (FAO, Bureau juridique, Rome)

- Quelles sont les références qui peuvent servir de base pour les options et canevas de texte juridique relatif à l'APA ?
- Quels sont les éléments de contenu à proposer pour chaque option et chaque canevas ?

Groupe 2 : Renforcement des capacités nationales - Animé par Dr F. Pythoud (Suisse) et Prof. Claude Hamel (Canada)

A partir de la décision de la CdP VII/19 :

- Quelles capacités pour une meilleure mise en œuvre de l'APA (besoins, groupes cibles, priorités...) ?
- Comment assurer ce renforcement des capacités (formation, pratique, stage professionnel, coopération sous-régionale, etc...)
- Avec quels opérateurs ?
- Quel est le rôle de l'information (sources, mécanismes d'accès et de circulation de l'information)
- Questions relatives au cadre institutionnel pour assurer la mise en œuvre de l'APA ?

Groupe 3 : Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles - Animé par Dr M. E. Espinosa (UICN, Bureau Régional Amérique du Sud) et Dr NABIL Mohamed (CERD, Djibouti)

- Quels sont l'intérêt, la valeur et l'importance des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dans le contexte de l'APA ?
- Quels sont les détenteurs de ces savoirs traditionnels ?
- Quels sont les problèmes, les défis et les enjeux qui sont posés à ces connaissances, innovations et pratiques ?
- Quelles mesures faut-il prendre pour valoriser les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques ?

8.2. Session de restitution et discussions

Chaque groupe a présenté en plénière les résultats de son travail. Les présentations ont été suivies de discussions.

Groupe 1 : Options et canevas de texte juridique

Le travail du groupe a commencé par un bref exposé des dispositifs juridiques nationaux qui comprennent selon le cas : (a) des avant-projets de loi sur l'APA (cas de Madagascar qui élabore un avant projet APA et de la République des Seychelles qui a promulgué le « Biodiversity Act », une loi cadre en application de la

CDB, comprenant des dispositions au sujet de la bio prospection) ; (b) une législation générale sur la protection de l'environnement et de la biodiversité sans cadre spécifique APA, cas le plus commun (Comores, Seychelles, Maurice, Djibouti, France-Réunion) (c) en plus, une législation sur la propriété intellectuelle / UPOV (cas de Maurice qui a un projet d'adhésion à l'UPOV).

L'approche générale a consisté en l'identification des options possibles dont le choix dépend avant tout d'une orientation politique : (a) Adoption d'une Loi spécifique à l'APA sur les RG ; (b) un Chapitre sur l'APA dans les lois existantes de protection de la nature ou (c) Répartition des compétences entre pouvoir législatif et exécutif

Une bonne partie des travaux du groupe a concerné le contenu, pour lequel les participants ont abordé dans leur discussion les points suivants:

(a) Le champ d'application (Ressources génétiques versus ressources biologique / cohérence entre les législations existantes sur les ressources biologiques (protection de la faune et de la flore) et les ressources génétiques) : la proposition retenue a été de limiter le régime APA aux ressources génétiques et de faire mention des autres normes portant sur l'accès aux ressources biologiques telles que les normes encadrant la pêche, l'exploitation des forêts, la chasse, la commercialisation des espèces protégées, comme par exemple la Convention de Nairobi qui s'applique dans l'OI sur la protection des zones côtières ou la CITES.

(b) La définition des termes (référence aux définitions de la CDB / ou redéfinir les termes en fonction du contexte local)

(c) Le lien entre la Stratégie nationale de la biodiversité et le cadre juridique en tant qu'instrument de sa mise en œuvre

(d) l'Autorité compétente pour donner le CPCC : quelle répartition des pouvoirs entre le national, le provincial et le local (incluant les communautés locales) ? avec une diversité de cas de figures selon les pays; la proposition retenue est que la demande de RG doit spécifier l'aire géographique , et donc la possibilité de considérer que seules les communautés locales de l'aire géographique concernée sont habilitées à donner le consentement. Une autre question sur le même sujet a concerné le Statut des communautés locales ? Qui les représente ? La personnalité morale est elle nécessaire pour délivrer le consentement ?

(e) La mise en relief de la différence entre accord bilatéral et accord multilatéral à travers l'exemple du Traité de la FAO, en tant qu'accord multilatéral dans lequel l'APA s'opère selon un accord type de transfert de matériel, qui est identique pour tous les demandeurs et toutes les ressources, et il n'y a donc pas de négociation au cas par cas entre le fournisseur et le demandeur. A l'inverse, dans le cas de la CDB, l'APA doit être réglé selon des termes mutuellement convenus, c'est à dire qu'il y a négociation au cas par cas entre le fournisseur et le demandeur. La loi doit prévoir le dispositif de l'autorité compétente pour donner le CPCC et la procédure d'instruction, mais les termes mêmes de l'accord entre le fournisseur et l'utilisateur peuvent être négociés différemment dans chaque cas. Des propositions ont été formulées à ce niveau parmi lesquelles la possibilité de trouver au sein du régime d'APA de la CDB un espace pour des accords type de transfert de matériel, par exemple pour une RG donnée, qui s'appliquerait de manière identique à tous les demandeurs.

La reportrice du groupe a rappelé qu'il ne s'agit pas de projet de loi modèle mais d'un canevas de texte juridique basé sur les LDB, dans lequel chaque État doit choisir entre des variantes (non explicitées dans le plan) en fonction des options choisies de sa stratégie nationale de biodiversité. (Voir l'encadré ci-après)

Proposition de Canevas

Le plan indicatif pour un projet de texte législatif portant sur l'APA comprend les parties suivantes:

I Dispositions générales, avec des sections relatives à (a) la Référence aux accords et dispositions nationales pertinents (notamment une stratégie d'accès et de partage des avantages) ; (b) les 3 Objectifs de la CDB ; (c) le Champ d'application de la loi (nature des ressources génétiques concernées) ; (d) les Définitions (en référence aux termes de la convention) ; (e) la Désignation et la constitution des autorités compétentes ; (f) l'Attribution du pouvoir réglementaire (application concrète des principes de la loi) ; (g) les Sanctions; (h) le Règlement des différends et recours.

II- Accès aux ressources génétiques, avec des sections relatives au (a) Droit souverain de l'État ; (b) Droits des communautés locales (statut, droit sur leur connaissances, droit coutumier...) ; (c) Système de CPGC (principes et éléments) ; (d) Procédure d'accès ; (e) Contrôles.

III- Partage juste et équitable des avantages, avec des sections relatives au (a) Type d'avantages (monétaires et non monétaires) ; (b) Échéancier des avantages ; (c) Répartition des avantages ; (d) Mécanisme de partage des avantages

IV- Conditions convenues d'un commun accord (contrat, lettre d'intention...), avec des sections relatives aux (a) Conditions de forme : délais raisonnables de négociation, forme écrite, forme d'accord-cadre... ; (b) Conditions de fond : cf. liste indicative § 44 et 46 des lignes directrices de Bonn + transparence, participation des parties prenantes...

V- Autres dispositions dont (a) Mesures d'incitation ; (b) Responsabilités dans la mise en œuvre ; (c) Moyens de vérification ; (d) Suivi - évaluation au niveau national et international des termes mutuellement convenus sur l'accès et le partage des avantages (par l'autorité compétente) (post accès, traçabilité...)

La discussion en séance plénière a touché les points suivants :

- Question de la définition des dérivés ? Ex des plantes médicinales : quels sont les produits dérivés donnant lieu à partage des avantages et ceux qui seraient hors partage des avantages? La définition reste à préciser
- Pertinence d'un régime sous régional ? cf. expérience des pays Andins pour éviter la concurrence entre États : pas forcément une loi, mais un échange d'informations, d'expériences. C'est une sous région de diversité culturelle, politique, juridique (common law, droit romain...).
- Question du suivi post accès (droit applicable, poursuites...)

Groupe 2 : Renforcement des capacités

Le travail du groupe a été réalisé sur la base de la décision VII/19 de la CdP avec un retour à l'Article 15 de la CDB sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

Après un inventaire des principaux éléments appelant le renforcement des capacités, deux domaines principaux ont été identifiés : la capacité institutionnelle et la capacité scientifique aux niveaux national et régional. Des propositions de mesures prioritaires à entreprendre ont été faites pour chaque domaine ainsi que des outils de mise en œuvre.

Les propositions pour la capacité institutionnelle comprennent notamment le volet législatif au niveau national, le volet administratif (point focal par pays et coordination régionale, consultants juridiques, l'utilisation et la formation des structures existantes, les formations formelles), les moyens de suivi / indicateurs et les besoins de financement.

Pour les capacités scientifiques, les domaines prioritaires à renforcer identifiés comprennent la taxonomie (y compris la para taxonomie), les inventaires, les études et la protection des connaissances traditionnelles, les biotechnologies (développement de centres de compétences au niveau régional) et le développement de centres régionaux d'échange d'information.

Plusieurs mesures pour la mise en œuvre ont été discutées, ainsi que les moyens et les opérateurs concernant notamment :

- La sensibilisation et l'information, dont les contenus et les moyens sont à adapter en fonction des groupes cibles, parmi ces derniers, les décideurs politiques semblent prioritaires pour le domaine de l'APA.
- La formation scientifique et la formation dans des domaines spécifique en relation avec l'APA et qui constituent des lacunes en l'état actuel, comme les DPI, le commerce, etc.

Les discussions qui ont suivi la présentation du groupe ont porté notamment sur les points suivants :

- Le besoin de renforcer la réflexion au niveau régional (Océan Indien) ;
- L'intérêt de rechercher les synergies en matière de renforcement des capacités entre les conventions et traités en cours de mise en œuvre dans les pays ;
- L'importance du renforcement des capacités d'information au profit des communautés locales ;
- La possibilité de financements de certaines composantes par le PNUF et le FEM pour le développement des capacités en matière d'APA ;
- Le rappel par le représentant de la FAO de la possibilité d'appui technique et juridique de son organisation aux pays dans le cadre du programme de coopération;
- La représentante de l'UICN a rappelé de son côté l'importance du thème de l'APA dans le travail de l'UICN, qui mène actuellement deux projets sur ce thème ; un par le Centre du Droit de l'Environnement à Bonn, et l'autre par le Bureau Amérique du sud sur le thème des CT .

Groupe 3 : Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (CIPT)

Le groupe a abordé dans ses discussions les questions suivantes :

I Intérêt, valeur et importance des CIPT dans le contexte de l'APA

I. 1. Les connaissances : intérêt, valeur et importance

Le groupe a fait d'abord le constat de la relation intrinsèque entre patrimoines naturels et patrimoines culturels et de l'importance de la dimension spirituelle des connaissances traditionnelles. Si le patrimoine culturel s'est construit sur le patrimoine naturel, c'est la culture qui permet de préserver les connaissances au delà des générations. Les connaissances traditionnelles (CT) doivent être préservées car il existe une diversité de cultures qui constitue une richesse pour l'humanité et qu'aujourd'hui, un nombre croissant de personnes souhaitent avoir accès à ces différentes cultures. En plus de leur valeur intrinsèque, les CT constituent une opportunité sociale, économique et scientifique, avec un potentiel (économique) susceptible d'être utilisé pour le développement durable.

Les connaissances traditionnelles permettent, entre autres, de conserver les ressources biologiques, de mieux connaître la diversité biologique et les relations au sein des différents niveaux de cette diversité, d'envisager une nouvelle approche de la nature, d'accéder à la santé et à la sécurité alimentaire à moindre coût pour les populations pour peu que les grands laboratoires ne s'approprient pas ces ressources.

I. 2. Les innovations

«L'innovation » est appréhendée comme étant la capacité des communautés locales à inventer des outils et techniques pour améliorer leurs conditions de vie ; la capacité des communautés locales à intégrer des connaissances qui viennent de l'extérieur (appropriation), sans oublier de prendre en considération les innovations qui sont réalisées et diffusées à l'extérieur de la CAL sur la base de ses CT. Les innovations permettent, entre autres, une amélioration du mode de valorisation et des modes de gestion et de diffusion des connaissances traditionnelles.

I. 3. Les pratiques

Les pratiques correspondent à une mise en œuvre des connaissances et des innovations. Elles permettent, entre autres, la transmission, la survie des connaissances et des innovations traditionnelles, de prendre de nouvelles mesures, d'instituer des modes de gestion mieux adaptés et de préserver l'identité culturelle.

II. Les menaces qui pèsent sur les connaissances traditionnelles

Dans la liste déterminée par le groupe, on peut citer parmi les menaces (a) la perte de diversité biologique (pressions anthropiques et catastrophes naturelles) ; (b) la pauvreté ; (c) l'évolution du mode de transmission des savoirs (la perte de la tradition orale qui ne trouve plus une écoute aussi importante auprès des nouvelles générations) ; (d) l'absence de transmission de ces connaissances à un successeur ; (e) le « mépris » des CIPT (mise en concurrence avec les systèmes de connaissances moderne et les nouvelles technologies) ; (f) l'uniformisation, la globalisation, la marchandisation ; (g) l'absence de cadre légal et réglementaire pour la protection et la valorisation des CIPT et, le cas échéant, l'absence d'application de ce cadre légal et réglementaire ; (h) l'application non systématique du CPCA des détenteurs de CIPT et de ressources biologiques ; (i) le pillage par les industriels.

Les principales menaces qui pèsent sur l'APA sont, selon le groupe, le contrôle des connaissances traditionnelles par ceux qui ne peuvent les mettre en pratique dans un contexte traditionnel et la production de molécules de synthèse.

III. Qui sont les détenteurs des connaissances traditionnelles ?

Les détenteurs de CT peuvent être définis, en vue de l'application de la CDB, comme étant des personnes, communautés ou groupes d'individu ayant hérité par voix orale ou écrite de connaissances transmises de générations en générations, utilisant et valorisant de façon durable la diversité biologique (contribuant à travers leur valorisation à la conservation pour des objectifs de bienfaits pour l'humanité). Les détenteurs de connaissances traditionnelles sont multiples. Les identifications faites par les participants varient en fonction des pays. Ces détenteurs peuvent être des individus (chefs traditionnels, herboristes...), des professionnels (tradipraticiens, tisanneurs,...), des communautés locales traditionnelles, des communautés locales institutionnalisées, des associations professionnelles, des associations caritatives, des universités, des centres de recherche, des sociétés privées. Cette multiplicité implique des partenariats entre les différents détenteurs et la reconnaissance d'un rôle spécifique à chacun de ces différents détenteurs (attribution de droits et d'obligations). Il faut aussi distinguer ceux qui détiennent les CIPT de ceux qui transcrivent les connaissances traditionnelles de manière statique.

IV. Problèmes, défis et enjeux qui sont posés aux CIPT

Les enjeux concernent principalement le type et le rôle de la transcription / capitalisation des CIPT. Parmi les nombreux défis à relever figure la manière de contrer les nombreuses menaces citées plus haut et qui pèsent sur les CIPT, les options concernant la mise ou non des CIPT dans le domaine public et la génération de royalties.

V. Mesures à prendre pour valoriser les CIPT associées aux RG ? Quelles concrétisations pour l'OI ?

Un certain nombre de mesures ont été identifiées par le groupe de travail. Elles peuvent être réparties selon les axes suivants :

1. Identification et participation des détenteurs de connaissances traditionnelles
2. Mise en place de régimes de protection et de valorisation des CIPT
3. Développement de partenariats (détenteurs - représentants et détenteurs – utilisateurs de CIPT) avec le soutien de l'État
4. Mise en place de réseaux transparents d'échange d'information
5. Appui à l'accès du droit aux détenteurs des CIPT, à la diffusion des lois auprès de l'ensemble de la population, à l'identification des recours dont disposent les communautés pour défendre leurs droits.
6. Renforcement des capacités de négociation des pays et des détenteurs de CT, des capacités d'étude, de recherche et de gestion des ressources biologiques, des capacités institutionnelles.
7. Transcription des connaissances traditionnelles (devoir de mémoire)

La discussion en séance plénière a tourné autour des points suivants :

- Le besoin de faire le distinguo, pour les détenteurs de CIPT entre ceux et celles qui vivent ces CT au quotidien et les font évoluer de manière dynamique à travers leurs pratiques et entre ceux qui en font les inventaires et / ou en disposent de manière transcrite.
- La mise ou non dans le domaine public de certaines CT pour en tirer un avantage.

9. EVALUATION, SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

9.1. Évaluation de l'atelier par les participants

Le dépouillement de l'évaluation écrite anonyme conclut que le thème de l'atelier est très pertinent. Les connaissances acquises permettent de mieux comprendre la problématique et la portée d'un régime international, de mesurer les enjeux afin d'offrir de bons conseils aux décideurs.

La session d'échange sur les expériences des pays a mis en exergue des similitudes des problèmes des pays participants et la diversité des solutions envisagées en fonction du contexte. L'intérêt des sessions de travaux en groupes a été très souligné par tous les participants. La visite de terrain et l'organisation logistique ont été également très appréciées.

Certains participants auraient souhaité recevoir une documentation à l'avance pour mieux se préparer aux différentes sessions. Ils ont regretté l'absence de la Commission de l'Océan Indien qui dans le futur, pourrait jouer un rôle d'intégration régionale essentielle dans le domaine de l'APA (une mise en réseau des points focaux APA de la sous région et une coordination sous-régionale)

9.2. Synthèse et perspectives

1. Il se dégage de l'évaluation que l'atelier a répondu aux attentes exprimées par tous les participants, attentes qui variaient, selon la cas, entre d'une part le désir d'une meilleure compréhension du sujet de l'APA et de ses enjeux, ou d'un meilleur échange d'expériences et de perceptions entre les pays sur ce thème afin de bien conseiller les décideurs, et d'autre part la volonté de progresser sur un point précis comme l'élaboration d'un projet de loi nationale ou une meilleure connaissance des expériences des autres ONG sur l'APA et les CIPT.
2. Néanmoins, ceci ne doit pas occulter le fait qu'il reste encore beaucoup à faire et de pistes à explorer à différents niveaux : national, sous – régional et international.
3. Les présentations des expériences et des défis nationaux sur l'APA ont permis l'identification des questions clés pour la sous – région.
4. La sous région a une diversité biologique, culturelle et sociale remarquable. Elle présente des niveaux élevés d'endémisme et une large gamme des langues, de cultures et de traditions dues au processus colonial spécifique et aux processus d'occupation de l'espace. Cette diversité est un grand avantage et un grand défi pour la conservation, le développement et le renforcement des cadres légaux et institutionnels. Les pays de l'Océan Indien ont mis en place une structure institutionnelle forte pour aborder la diversité biologique et les questions de développement durable. Tous les pays ont des ministères, des secrétariats ou des bureaux nationaux, qui ont développé des stratégies nationales de biodiversité et/ou des programmes de développement durable. Tous ces plans et stratégies incluent des références aux ressources génétiques.
5. Tous les pays de la sous région ont ratifié les principaux Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM).
6. Tous les pays ont établi des systèmes nationaux d'aires protégées.
7. Cependant, tous les pays présentent beaucoup de similitudes dans les obstacles et les problèmes de mise en œuvre des plans, de la législation, de la politique existante et des engagements internationaux, pour les principales raisons suivantes :

- a) Le manque de ressources financières et humaines et le besoin de développement de capacités au niveau national.
 - b) La complexité des cadres juridiques existants, particulièrement au niveau international.
 - c) Le manque de clarté des mandats, de la portée et des priorités des engagements environnementaux internationaux.
 - d) Les ordres du jour et les programmes de travail très étendus de tous les AEM existants, particulièrement dans la CDB.
8. Il y a différents niveaux du développement des dispositions et des règlements d'APA au niveau national. Pour plusieurs pays participants, la réglementation applicable à l'APA n'est pas contenue dans un instrument spécifique mais relève plutôt d'une mosaïque de textes visant la protection de l'environnement et de la biodiversité. Le seul pays de la région qui a développé un projet pour une loi nationale d'APA est Madagascar. Les Seychelles ont promulgué le « Biodiversity Act », une loi cadre en application de la CDB qui comprend des dispositions relatives à la bio prospection. A l'Ile Maurice, il existe des « Accords de transfert de Matériel » relatifs aux RG forestières.
 9. Plusieurs contrats d'APA ont été signés dans la sous région, mais les pays avaient exprimé les problèmes auxquels ils ont du faire face dans la surveillance et le suivi des contrats, et le besoin de développer et de mettre en application les dispositions nationales pour la mise en œuvre de l'article 15 de la CDB.
 10. Les processus de régulation ou de législation que les pays entreprendraient devraient tirer profit des expériences pratiques existantes à travers les contrats établis en matière d'APA dans la sous région, ainsi que dans d'autres régions.
 11. Il y avait un accord de tous les participants sur l'importance du secteur privé et du besoin de codes de conduite. Cependant, l'état devrait garantir la conformité des dispositions d'APA.
 12. La situation des communautés indigènes et locales varie d'un pays à l'autre. Les paramètres utilisés dans d'autres régions telles que l'Asie ou l'Amérique latine ne peuvent pas être appliqués au contexte de l'Océan Indien. La situation politique et l'appartenance ethnique ayant des implications très différentes.
 13. Une tâche importante que la sous région devrait entreprendre serait de définir quels sont les détenteurs traditionnels de la connaissance, et quelles sont leurs structures d'organisation. C'est un état de base en vue de développer la politique et l'action pour la protection des CT et pour assurer le partage juste et équitable des avantages.
 14. Le renforcement de capacités a représenté une question clé identifiée par tous les pays, aussi bien en termes de connaissance scientifique (taxonomie, inventaires, etc...) que dans la capacité institutionnelle pour améliorer la négociation et pour augmenter la compréhension sur les connexions entre l'APA et le commerce, les DPI, etc.
 15. Une tâche prioritaire serait d'entreprendre une évaluation sérieuse des besoins détaillés dans la sous région et d'identifier les partenaires et les ressources potentiels pour le renforcement de capacités.
 16. Malgré des contextes et des situations propres à chaque pays, les points communs et les intérêts partagés de la sous région réclament une plus grande intégration et coopération régionales. La Commission de l'Océan Indien pourrait jouer un rôle moteur dans la coordination et les échanges sur le thème de l'APA.

17. En plus du besoin d'une meilleure utilisation du CHM mis en place par la CDB, les pays ont reconnu la nécessité d'avoir un mécanisme (sous) régional pour l'échange d'information sur l'APA mais également d'information biologique de base (bases de données) à travers la mise en réseau des points focaux APA de la sous région et une coordination sur les aspects juridiques.
18. Une telle approche est susceptible de faciliter le suivi dans les arrangements bilatéraux en matière d'APA, car le volet relatif au suivi du postaccès continue à représenter une lacune à l'échelle internationale.

ANNEXES

Annexe 1 : Programme de l'atelier

Annexe 2 : Liste des documents gravés sur le CD-ROM

Annexe 3 : Liste détaillée des abréviations

Annexe 4 : Liste des participants

Annexe 1 : Programme de l'atelier

Samedi 26 et dimanche 27 juin 2004

Accueil des participants à l'aéroport international de Mahé
Transfert vers Hôtel BERJAYA Mahé Beach Resort

Lundi 28 Juin 2004

- 9h Cérémonie officielle d'ouverture
- Monsieur le Secrétaire Principal, Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles des Seychelles.
- Madame Faouzia Abdoulhalik, Responsable de Programme Environnement, Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie
- 9 :30 Pause Café
- 10:00 Session 1 : Mise en contexte
Président : Seychelles
Rapporteur : Comores
- 10:00-10 :30 Introduction : Diversité biologique et ressources génétiques de la Région «Océan indien» - Claude Hamel, Professeur UQAM, Canada
- 10 :30-11 :00 Les enjeux Nord-Sud autour de la question des Ressources génétiques
Ahmed Birouk, Professeur à l'IAV Hassan II, Maroc
- 11 :00-11 :30 La place des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques – M. E. Espinosa (UICN, bureau Régional Amérique du Sud)
- 11 :30-12 :30 Discussion
- 12 :30-14 :00 Déjeuner
- 14 :00 Session 2 : La question de l'APA dans le contexte international
Président : Maurice, Rapporteur : Djibouti
- 14:00-14 :30 La Convention sur la diversité biologique, et les dispositions de l'article 15 relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur exploitation –François Pythoud, Point focal APA, Suisse.
- 14 :30-15 :00 Enjeux et perspectives d'un cadre international relatif à l'APA.
Stéphane Doumbé-Billé, Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon 3), France
- 15 :00-15:30 Évolution du débat depuis l'adoption des Lignes directrices de Bonn jusqu'à la décision de la CdP 7, perspectives - François Pythoud, Point focal APA, Suisse
- 15 :30- 16 :30 Discussions

Mardi 29 Juin 2004

Visite de terrain

- 9h Départ de l'hôtel Berjaya (bus)
- 9h- 11h Visite du Centre de Biodiversité des Seychelles (Barbaron) -
Départ en direction de Victoria (bus)
- 11h - 12h Visite libre et/ou guidée de Victoria à pied
- 12h Départ en direction de la plage d'Anse Royale (bus)
- 12h30 – 14h30 Repas sur la plage (possibilité de baignade pour les volontaires)
- 14h 30– 15h Retour à l'hôtel Berjaya (bus)

Cocktail offert par la Francophonie

- 16h Départ de l'hôtel Berjaya pour le jardin botanique, Victoria (bus)
- 16h30 - 18h30 Cocktail au jardin botanique, Victoria
- 18h30 Retour à l'hôtel Berjaya (bus)

Mercredi 30 Juin 2004

- 8 :30 Session 3 : Vers un Régime International sur l'APA
Président : Comores
Rapporteur : Madagascar
- 8 :30-09 :00 Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture; exemple concret de démarche APA - Jean-Pierre Chiaradia-Bousquet (FAO, Bureau juridique, Rome)
- 9 :00-09 :30 Éléments pour la mise au point d'un régime international sur les APA dans le cadre de la CDB – Mme M. Espinosa (UICN, Bureau Régional Amérique du Sud)
- 09 :30-10 :00 Discussions
- 10 :00- 10 :20 Pause Café
- 10 :20 Session 4 : Situations et points de vue des pays participants sur la question de l'APA
Président : Jean-Pierre Chiaradia-Bousquet (FAO, Bureau juridique, Rome)
Rapporteur : Maurice
- 10 :20-10 :50 Comores
- 10 :50-11 :20 Djibouti
- 11 :20-11h50 Madagascar

- 11 :50-12h30 Discussions
- 12 :30-14 :30 Déjeuner
- 14 :30 Session 4 : Situations et points de vue des pays participants (Suite)
Président : M. E. Espinosa (UICN, bureau Régional Amérique du Sud)
Rapporteur : Seychelles
- 14 :30-15h00 Maurice
- 15 :00-15 :30 Seychelles
- 15 :30-16 :00 Le contexte français à travers deux études de cas
DIREN - RÉUNION
- 16 :00-16 :30 Discussion

Jeudi 1er Juillet 2004

8 :30 Session 5 : Session de travail en groupes

Groupe 1 : Options et canevas de texte juridique
Présidents - Animateurs : Prof. S. D. Bilé (Université de Lyon) – J.P. Chiaradia-Bousquet
(FAO, Bureau juridique, Rome)
Rapporteur : (désigné par le groupe)

Sur la base des Lignes directrices de Bonn, élaboration d'un canevas de texte juridique relatif à l'accès et au partage des avantages. Ce canevas servirait de base pour les pays désireux de mettre en place une législation nationale.

Groupe 2 : Renforcement des capacités
Présidents - Animateurs : F. Pythoud (Suisse) et Claude Hamel (Canada)
Rapporteur : (désigné par le groupe)

A partir des implications au niveau d'un régime international sur l'accès et le partage, identification des capacités requises pour sa mise en œuvre.

Groupe 3 : Connaissances traditionnelles
Présidents – Animateurs M. E. Espinosa (UICN, bureau Régional Am. Sud) et NABIL Mohamed (CERD, Djibouti)
Rapporteur : (désigné par le groupe)

Identifier les voies et moyens de protéger et mettre en valeur, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques.

Vendredi 2 Juillet 2004

9 :00 Session 6 : Session de restitution et discussions
Président : Madagascar
Rapporteur : Réunion / France

Chaque groupe présentera en plénière les résultats de son travail afin qu'il soit enrichi par l'ensemble des participants. Les présentations seront suivies d'un débat.

9 :00 – 9 :20 Groupe 1 -Options et canevas de texte juridique

9 :20-9 :45 Discussions

9 :45 – 10 :05 Groupe 2 - Renforcement des capacités

10 :05-10 :30 Discussions

10 :30- 10 :45 Pause Café

10 :45 – 11 :05 Groupe 3 - Connaissances traditionnelles

11 :05-11 :20 Discussions

11 :20 12 :00 Session 7 : Session de synthèse et évaluation
Président : F. Pythoud (Suisse)
Rapporteur : C. Hamel (Canada)

Bilan général et évaluation de l'atelier

12 :00 12 :30 Cérémonie de clôture

Annexe 2 : Liste des documents gravés sur le CD-ROM

Avertissement à lire en premier (Le CD-ROM et son contenu sont protégés par le droit d'auteur)

A. Introduction

1. Note de présentation de l'Atelier APA
2. Programme de l'Atelier
3. Allocution d'ouverture de l'IEPF
4. Allocution d'ouverture au nom du Ministre de l'Environnement et des Ressources Naturelles du Gouvernement des Seychelles
5. Liste des participants à l'atelier APA, Mahé Seychelles
6. Allocution de clôture de l'Atelier, IEPF
7. Termes de Référence des groupes de travail de l'atelier
8. Allocution des participants à la cérémonie de clôture de l'atelier

B. Mise en Contexte

1. La Biodiversité mondiale et celle des pays de l'Océan Indien, douze ans après Rio - Claude Hamel, Professeur, UQAM, Canada
2. Les enjeux Nord-Sud autour de la question des Ressources génétiques, Ahmed Birouk, Professeur à l'IAV Hassan II, Maroc
3. La place des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques – Maria. F. Espinosa (UICN, bureau Régional Amérique du Sud)

C. L'APA au niveau international

1. L'APA : De la Convention à la diversité biologique au Régime international : I. De l'article 15 de la CDB à l'adoption des Directives de Bonn (COP 6) - François Pythoud, Point focal APA, Suisse
2. Enjeux et perspectives d'un cadre international relatif à l'APA - Prof. Stéphane Doumbé-Billé, Université Jean Moulin – Lyon 3
3. L'APA : De la Convention à la diversité biologique au Régime international : II. Des Directives de Bonn à la décision de la COP-7 - François Pythoud, Point focal APA, Suisse
4. Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture; exemple concret de démarche APA - Jean-Pierre Chiaradia-Bousquet (FAO, Bureau juridique, Rome)
5. Éléments pour la mise au point d'un régime international sur l'APA dans le cadre de la CBD - Maria. F. Espinosa (UICN, bureau Régional Amérique du Sud)

D. Situations et points de vue des pays participants sur la question de l'APA

1. Comores
2. Djibouti
3. Madagascar
4. Maurice
5. Seychelles
6. La RÉUNION - France
7. Stratégie nationale de la France pour la biodiversité

E. Rapport des Groupes de travail

1. Rapport du Groupe de travail n°1 : Options et canevas de texte juridique
2. Rapport du Groupe de travail n°2 : Renforcement des capacités
3. Rapport du Groupe de travail n°3 : Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles

F. Documents de base

1. Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

- a) Texte intégral de la Convention sur la Diversité Biologique
- b) Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation- Texte intégral
- c) Décision VII/19 de la Septième Conférence des Parties à la CDB sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (article 15)
- c) Rapport GEO3 Biodiversité : État de l'Environnement et Politiques Suivies de 1972 à 2002 / Partie Diversité Biologique
- d) Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques Relatif à la Convention sur la Diversité Biologique

2. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

- a) Version en français du Texte intégral du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et L'agriculture.
- b) Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et L'agriculture - Version en anglais
- c) Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et L'agriculture - Version en arabe

3. Union Mondiale pour la Nature (UICN)

- a) Analyse comparative de la législation et des pratiques sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA) : aspects critiques pour la mise en œuvre et l'interprétation -- Par JORGE CABRERA MEDAGLIA (Document en anglais de 237 pages)
- b) Rapport de « l'Atelier régional sur les synergies entre la Convention sur la diversité biologique et la CITES en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages: le rôle des certificats d'origine », organisé par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN, l'Institut national d'écologie du Mexique et la Société péruvienne de droit de l'environnement (SPDA).- Lima, Pérou, les 17 et 18 novembre 2003. (Ruiz, M, C. Fernandez et T. Young)
- c) Accès à la biodiversité et partage des avantages dans des pays arides à endémisme élevé et à diversité faible - Par R. Wynberg, avec des études de cas par A. Garane, W. Nasser et L. Haidar- Préparé pour le Centre du droit de l'environnement de l'UICN- Janvier 2004
- d) Guide résumé pour les délégations à la CDB: Options et procédures pour la mise au point d'un régime international d'accès et de partage des avantages (Tomme Rosanne Young)
- e) Annonce : Guide explicatif du Traité international sur les ressources génétiques des végétaux pour l'alimentation et l'agriculture

4. Autres Sources

- a) Organisation de l'Unité Africaine : Législation modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour les règles d'accès aux ressources biologiques (Version en français et en anglais)
- b) Organisation internationale du Travail : Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (Date d'entrée en vigueur: 05/09/1991)

G. Photos Atelier APA, Mahé

H. Rapport de synthèse de l'Atelier

Annexe 3 : Liste détaillée des abréviations
(Sigles en français ou en anglais)

ABS	Access and Benefit-Sharing (Accès et partage des avantages)
ABSEP	Panel of Experts on Access to Genetic Resources and Benefit-sharing (Panel d'expert sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices)
ABSWG	Ad Hoc Open-Ended Working Group on Access to Genetic Resources and Benefit-sharing (Groupe de travail ad hoc et non-limité sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices)
ACTS	African Centre for Technology Studies (Centre africain d'Etude des Technologies)
ADN	Acide désoxyribonucléique
ADNr	Acide désoxyribonucléique, recombinant
ADPIC	Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
AfriNet	Afrinet Biosphere Reserve Network (Réseau des réserves de biosphère afrinet)
AEM	Accords Environnementaux Multilatéraux
AIA	Advance informed agreement (procédure d'accord préalable donné en connaissance de cause)
AIF	Agence Intergouvernementale de la Francophonie
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AMCEN	African Ministerial Conference on the Environment (Conférence ministérielle africaine sur l'environnement)
AnGR	Animal genetic resources (ressources animales génétiques)
AnGRFA	Animal genetic resources for food and agriculture (ressources animales génétiques pour l'alimentation et l'agriculture)
AOSCA	Association of Official Seed Certifying Agencies (Association des agences de certification officielle des semences)
APA	Accès et Partage des Avantages (ABS)
APDCC	Accord préalable donné en connaissance de cause (parfois utilisé à la place de CPCC)
ARM	Accord de reconnaissance mutuelle
ARN	Acide ribonucléique
ASEAN	Association of South East Asian Nations (Association des nations de l'Asie du Sud-Est – ANASE)
ASTA	American Seed Trade Association (Association américaine du commerce des semences)
ATM	Accord de transfert de matériel
BAD	Banque Africaine de Développement
BCHAFR	African Meeting on capacity-building for the Biosafety Clearing-House (Réunion africaine sur le renforcement des capacités pour le Centre d'échange sur la biosécurité)
BCNet	Biodiversity Conservation Network (réseau pour la conservation de la biodiversité)
BCS	The Barcelona Convention Secretariat (Secrétariat de la convention de Barcelone)
BGC	Botanic Gardens Consortium (Consortium des jardins botaniques)
BGCI	Botanic Gardens Conservation International (organisation internationale pour la conservation des jardins botaniques, auparavant BGCS)
BGCS	Botanic Gardens Conservation Secretariat of IUCN (secrétariat de l'uicn pour la conservation des jardins botaniques (désormais BGCI au sein de l'IUCN)
BIMS	Biodiversity Information Management System (système de gestion de l'information sur la biodiversité)

BIO	Biotechnology Industry Organization (Organisation des industries biotechnologiques)
BIONET	Biodiversity Action Network (réseau d'action sur la biodiversité)
BioNET-INT	Bionet-INTERNATIONAL
BM	Banque mondiale
BM/ DE	Banque Mondiale / Département de l'Environnement
BMBL	Biosafety in Microbiological and Biomedical Laboratories (bio-sécurité dans les laboratoires de microbiologie et biomédicaux)
BMPs	Best management practices (pratiques de la meilleure gestion)
BPCD	Biodiversity Policy Coordination Division (Division de la coordination des politiques sur la biodiversité de l'uicn)
BRIM	Biodiversity Resources for Inventorying and Monitoring (ressources en biodiversité pour l'inventaire et le suivi) Biosphere Reserve Integrated Monitoring network (réseau de suivi intégré des réserves de biosphère)
BSWG	Biosafety Special Working Group (Groupe de travail spécial sur la biosécurité dans la CDB)
CABI	Commonwealth Agricultural Bureau International (Bureau international pour l'agriculture du Commonwealth, maintenant appelé <i>CAB International</i>)
CAL	Communautés autochtones et locales
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment (Programme régional pour l'environnement de l'Afrique centrale, soutenu par l'aide américaine, USAID)
CBA	Cost-benefit analysis (analyse coût-bénéfice)
CBD	Convention on Biological Diversity (Convention sur la Diversité Biologique – CDB)
CCD	Convention to Combat Desertification (Convention de la lutte contre la désertification des Nations Unies, connue également sous l'acronyme UNCCD)
CCEWNH	Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Convention sur la conservation de la faune et de la flore et des habitats naturels européens)
CCI	Centre pour le commerce international, dépend de la CNUCED et du BIT
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, ou d'autres conventions internationales (COP en anglais)
CdP / CdP I,II,...,VI,VII	Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, ou d'autres conventions internationales (COP en anglais) / Première, deuxième, ...sixième et septième réunion de la CdP
CE	Communauté européenne
CEA	Communauté économique africaine
CEC	- Commission for Environmental Cooperation (Commission pour la coopération en matière d'environnement) - Commission on Education & Communication (Commission sur l'éducation et la communication de l'uicn)
CEDARE	Centre for Environment and Development in the Arab Region and Europe (Centre pour l'environnement et le développement en Europe et dans la région arabe)
CEL	Commission on Environmental Law (Commission des lois sur l'environnement de l'uicn)
CEM	Commission on Ecosystem Management (Commission de l'uicn sur la gestion des écosystèmes)
CEPLA	Commission on Environmental Policy, Law and Administration (Commission sur la politique, les lois et l'administration de l'environnement)

CGIAR	Centres internationaux de recherche agricole
CGRFA	Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture (Commission des ressources génétiques de la FAO)
CHM	Clearing House Mechanism (Centre d'échange d'informations sur la diversité biologique)
CIEL	Center for International Environmental Law (Centre pour la législation internationale de l'environnement)
CIFOR	Center for International Forestry Research (Centre pour la recherche forestière internationale du CGIAR)
CILSS	Comité Inter-Etats pour la Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIMMYT	Centro Internacional de Mejoramiento de Maíz y Trigo (Centre de recherche international pour l'amélioration du maïs et du blé, du CGIAR)
CIP	Centro Internacional de la Papa (Centre de recherche international sur la pomme de terre, du CGIAR)
CIPR	Community intellectual property rights (droits de propriété intellectuelle communautaires)
CIPT	Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CIRA	Centre international de recherche agricole
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvages)
CMRT	Crop management research and technology (recherche et technologies de la gestion des récoltes)
CMS	Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, dite convention de Bonn)
CNA	Competent national authority (autorité nationale compétente)
CNARP	Centre National Appliqué à la Recherche Pharmaceutique - Madagascar
CNPPA	Commission on National Parks and Protected Areas (Commission sur les parcs et les aires protégées de l'icn)
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement)
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (conférence de Rio, 1992)
COMEMIS	Coastal and Marine Environment Management Information System (système d'information sur la gestion de l'environnement marin et des zones côtières)
COP	Conference of the Parties (Conférence des Parties – CdP ou COP)
COP /COP-1,2,3,4,5,6,7	- Conference of the Parties (Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, ou d'autres conventions internationales) - Première, deuxième, ...sixième et septième réunion de la COP
CP	Contracting Party (Partie contractante)
CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause (PIC en anglais)
CPGR	Commission on Plant Genetic Resources (Commission de la FAO sur les ressources génétiques végétales)
CPRM	Common property resource management (gestion des ressources en propriété collective)
CRDI	Centre de recherches pour le développement international
CRPs	Conference Room Papers (documents de séance)

CT	Connaissances traditionnelles
DEIA	Division of Environment Information and Assessment of UNEP (Division de l'information et des évaluations sur l'environnement du PNUE)
DIVERSITAS	Partenariat d'organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales formé pour promouvoir, faciliter et catalyser la recherche scientifique sur la biodiversité - ses origines, sa composition, la fonction des écosystèmes, sa maintenance et sa conservation.
DPI	Droits de propriété intellectuelle
EIA	Environmental Impact Assessment (Etude d'impact sur l'environnement) °
EIE	Etude d'impact sur l'Environnement
FAO	Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FCCC	Framework Convention on Climate Change (Convention cadre sur le changement climatique des Nations Unies)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
G-77 et Chine	Groupe de 77 pays et la Chine (en fait ce groupe comporte bien plus que 78 pays, mais il a été créé à l'origine par 77 pays en développement)
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers)
GBA	Global Biodiversity Assessment (évaluation globale de la biodiversité, publiée par le PNUE)
GBF	Global Biodiversity Forum (Forum global sur la biodiversité)
GBIF	Global Biodiversity Information Facility (Centre mondial d'information sur la biodiversité)
GEF	Global Environment Facility (Fonds pour l'environnement mondial – FEM)
GEF/UNDP	Global Environment Facility / UNDP as the Implementing Agency (FEM- PNUD en tant qu'agence d'exécution)
GEO	Global Environment Outlook (aperçu de l'environnement global)
GEO-1	Global Environment Outlook-1 (aperçu-1 de l'environnement global du PNUE)
GEO-2	Global Environment Outlook-2 Process (aperçu-2 et processus de l'environnement global)
GLOBE Europe	Global Legislators Organization for a Balanced Environment (Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré)
GM	Génétiquement modifié
GPA	- Global Plan of Action (Plan global d'action de la FAO) - Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities (Programme global d'action du PNUE, pour la protection de l'environnement marin à partir d'activités basées à terre)
GPS	Global positioning system (système de positionnement global)
GR	Genetic resources (ressources génétiques)
GRAIN	Genetic Resources Action International (Action internationale pour les ressources génétiques)
GRID	Global Resource Information Database (Base d'information du PNUE sur les ressources globales)

GRIN	Germplasm Resources Information Network (Réseau d'information sur les ressources en germoplasmes)
GRULAC	Group of Latin America and the Caribbean (Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes)
GSPC	Global Strategy for Plant Conservation (Stratégie mondiale pour la conservation des plantes)
GSPGR	Global System on Plant Genetic Resources (Système global sur les ressources génétiques végétales)
GTI	Global Taxonomy Initiative (Initiative taxonomique mondiale – ITM)
GTS	Groupe de Travail Spécial (dans la CDB)
GTSB	Groupe de Travail Spécial sur la Biosécurité
GURT	Genetic Use Restriction Technology (Technologie de Restriction de l'Utilisation des ressources Génétiques)
IEPF	Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie
IP	Intellectual Property (Propriété intellectuelle – PI)
IPR	Intellectual Property Rights (Droits de propriété intellectuelle– DPI)
ISESCO	Organisation Islamique pour l'Éducation, la Science et la Culture
IT	International Treaty (on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture) (Traité International – TI)
ITPGRFA	International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)
IUCN	The World Conservation Union (Union mondiale pour la nature – UICN)
LDB	Lignes Directrices de Bonn sur l'APA
LMO	Living modified organism (Organisme vivant modifié)
MAT	Mutually Agreed Terms (Conditions convenues d'un commun accord)
MOU	Memorandum of Understanding (Protocole d'accord)
MSA	Material Supply Agreement (Accord de fourniture de matériel)
MTA	Material Transfer Agreement (Accord de transfert de matériel – ATM)
NBA	National Biodiversity Authority (Autorité Nationale de la Diversité Biologique)
NGO	Non Governmental Organisation (Organisation non gouvernementale – ONG)
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OAU	Organisation of African Unity (Organisation de l'unité africaine)
OI	Océan Indien
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OMC	Organisation Mondiale du Commerce (WTO)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (WIPO)
ONG	Organisation non gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité Africaine (OAU)
PA	Protocole d'accord (Memorandum of Understanding)
PAN	Programme d'Action National (pour la mise en œuvre de la CDB)
PANE	Programme d'Action National pour l'Environnement
PIC	Prior Informed Consent (Consentement préalable donné en connaissance de cause)
PMDME	Pays Mega - Divers de Même Esprit (dans le GTS sur l'APA)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement

RAMSAR	Convention on Wetlands of International Importance, especially as Convention Waterfowl Habitat (Convention sur les Zones Humides d'Importance Internationale)
RG	Ressources génétiques
RI	Régime International (sur l'APA)
SABONET	Southern African Botanical Diversity Network (Réseau de la diversité botanique de l'Afrique australe)
SBSTTA	Subsidiary Body on Scientific Technical and Technological Advice (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques)
TdR	Termes de Référence
TK	Traditional Knowledge (Connaissances traditionnelles)
TMA	Termes mutuellement approuvés (MAT : Mutually Agreed Terms)
TRIPs	Agreement on Trade-related Aspects of Intellectual Property Rights (ADPIC)
TIRPGAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture - ITPGRFA)
UICN	Union Mondiale pour la Nature (IUCN)
UNCED	United Nations Conference on Environment and Development (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – CNUED)
UNDP	United Nations Development Programme (Programme des Nations Unies pour le développement – PNUD)
UNEP	United Nations Environment Programme (Programme des Nations Unies pour l'environnement – PNUE)
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UPOV	Union pour la protection des obtentions végétales
WEHAB	Water and sanitation, Energy, Health, Agriculture and Biodiversity (l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité)
WIPO	World Intellectual Property Organisation (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle – OMPI)
WSSD	World Summit on Sustainable Development (Sommet Mondial sur le Développement Durable)
WTO	World Trade Organization (Organisation Mondiale du Commerce, OMC)
WWF	World Wide Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature)
ABS	Access and Benefit-Sharing (Accès et partage des avantages)
ABSEP	Panel of Experts on Access to Genetic Resources and Benefit-sharing (Panel d'expert sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices)
ABSWG	Ad Hoc Open-Ended Working Group on Access to Genetic Resources and Benefit-sharing (Groupe de travail ad hoc et non-limité sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices)
ACTS	African Centre for Technology Studies (Centre africain d'Etude des Technologies)
ADN	Acide désoxyribonucléique
ADNr	Acide désoxyribonucléique, recombinant
ADPIC	Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
AfriNet	Afrinet Biosphere Reserve Network (Réseau des réserves de biosphère afrinet)
AIA	Advance informed agreement (procédure d'accord préalable donné en connaissance de cause)
AIF	Agence Intergouvernementale de la Francophonie
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain

AMCEN	African Ministerial Conference on the Environment (Conférence ministérielle africaine sur l'environnement)
AnGR	Animal genetic resources (ressources animales génétiques)
AnGRFA	Animal genetic resources for food and agriculture (ressources animales génétiques pour l'alimentation et l'agriculture)
AOSCA	Association of Official Seed Certifying Agencies (Association des agences de certification officielle des semences)
APA	Accès et Partage des Avantages (ABS)
APDCC	Accord préalable donné en connaissance de cause (parfois utilisé à la place de CPCC)
ARM	Accord de reconnaissance mutuelle
ARN	Acide ribonucléique
ASEAN	Association of South East Asian Nations (Association des nations de l'Asie du Sud-Est – ANASE)
ASTA	American Seed Trade Association (Association américaine du commerce des semences)
BAD	Banque Africaine de Développement
BCHAFR	African Meeting on capacity-building for the Biosafety Clearing-House (Réunion africaine sur le renforcement des capacités pour le Centre d'échange sur la biosécurité)
BCNet	Biodiversity Conservation Network (réseau pour la conservation de la biodiversité)
BCS	The Barcelona Convention Secretariat (Secrétariat de la convention de Barcelone)
BGC	Botanic Gardens Consortium (Consortium des jardins botaniques)
BGCI	Botanic Gardens Conservation International (organisation internationale pour la conservation des jardins botaniques, auparavant BGCS)
BGCS	Botanic Gardens Conservation Secretariat of IUCN (secrétariat de l'uicn pour la conservation des jardins botaniques (désormais BGCI au sein de l'uicn)
BIMS	Biodiversity Information Management System (système de gestion de l'information sur la biodiversité)
BIO	Biotechnology Industry Organization (Organisation des industries biotechnologiques)
BIONET	Biodiversity Action Network (réseau d'action sur la biodiversité)
BioNET-INT	Bionet-INTERNATIONAL
BM	Banque mondiale
BM/ DE	Banque Mondiale / Département de l'Environnement
BMBL	Biosafety in Microbiological and Biomedical Laboratories (bio-sécurité dans les laboratoires de microbiologie et biomédicaux)
BMPs	Best management practices (pratiques de la meilleure gestion)
BPCD	Biodiversity Policy Coordination Division (Division de la coordination des politiques sur la biodiversité de l'uicn)
BRIM	Biodiversity Resources for Inventorying and Monitoring (ressources en biodiversité pour l'inventaire et le suivi) Biosphere Reserve Integrated Monitoring network (réseau de suivi intégré des réserves de biosphère)
BSWG	Biosafety Special Working Group (Groupe de travail spécial sur la biosécurité dans la CDB)
CABI	Commonwealth Agricultural Bureau International (Bureau international pour l'agriculture du Commonwealth, maintenant appelé <i>CAB International</i>)
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment (Programme régional pour l'environnement de l'Afrique centrale, soutenu par l'aide américaine, USAID)
CBA	Cost-benefit analysis (analyse coût-bénéfice)
CBD	Convention on Biological Diversity (Convention sur la Diversité Biologique – CDB)

CCD	Convention to Combat Desertification (Convention de la lutte contre la désertification des Nations Unies, connue également sous l'acronyme UNCCD)
CCEWNH	Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Convention sur la conservation de la faune et de la flore et des habitats naturels européens)
CCI	Centre pour le commerce international, dépend de la CNUCED et du BIT
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, ou d'autres conventions internationales (COP en anglais)
CE	Communauté européenne
CEA	Communauté économique africaine
CEC	- Commission for Environmental Cooperation (Commission pour la coopération en matière d'environnement) - Commission on Education & Communication (Commission sur l'éducation et la communication de l'uicn)
CEDARE	Centre for Environment and Development in the Arab Region and Europe (Centre pour l'environnement et le développement en Europe et dans la région arabe)
CEL	Commission on Environmental Law (Commission des lois sur l'environnement de l'uicn)
CEM	Commission on Ecosystem Management (Commission de l'uicn sur la gestion des écosystèmes)
CEPLA	Commission on Environmental Policy, Law and Administration (Commission sur la politique, les lois et l'administration de l'environnement)
CGRFA	Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture (Commission des ressources génétiques de la FAO)
CHM	Clearing House Mechanism (Centre d'échange d'informations sur la diversité biologique)
CIEL	Center for International Environmental Law (Centre pour la législation internationale de l'environnement)
CIFOR	Center for International Forestry Research (Centre pour la recherche forestière internationale du CGIAR)
CILSS	Comité Inter-Etats pour la Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIMMYT	Centro Internacional de Mejoramiento de Maíz y Trigo (Centre de recherche international pour l'amélioration du maïs et du blé, du CGIAR)
CGIAR	Centres internationaux de recherche agricole
CIP	Centro Internacional de la Papa (Centre de recherche international sur la pomme de terre, du CGIAR)
CIPR	Community intellectual property rights (droits de propriété intellectuelle communautaires)
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CIRA	Centre international de recherche agricole
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvages)
CMRT	Crop management research and technology (recherche et technologies de la gestion des récoltes)
CMS	Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, dite convention de Bonn)

CNA	Competent national authority (autorité nationale compétente)
CNPPA	Commission on National Parks and Protected Areas (Commission sur les parcs et les aires protégées de l'icn)
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement)
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (conférence de Rio, 1992)
COMEMIS	Coastal and Marine Environment Management Information System (système d'information sur la gestion de l'environnement marin et des zones côtières)
COP	Conference of the Parties (Conférence des Parties – CdP ou COP)
COP /COP-1,2,3,4,5,6,7	- Conference of the Parties (Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, ou d'autres conventions internationales) - Première, deuxième, ...sixième et septième réunion de la COP
CP	Contracting Party (Partie contractante)
CPC	Consentement préalable en connaissance de cause (PIC en anglais)
CPGR	Commission on Plant Genetic Resources (Commission de la FAO sur les ressources génétiques végétales)
CPRM	Common property resource management (gestion des ressources en propriété collective)
CRDI	Centre de recherches pour le développement international
CRPs	Conference Room Papers (documents de séance)
DEIA	Division of Environment Information and Assessment of UNEP (Division de l'information et des évaluations sur l'environnement du PNUE)
DIVERSITAS	Partenariat d'organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales formé pour promouvoir, faciliter et catalyser la recherche scientifique sur la biodiversité - ses origines, sa composition, la fonction des écosystèmes, sa maintenance et sa conservation.
DPI	Droits de propriété intellectuelle
EIA	Environmental Impact Assessment (Etude d'impact sur l'environnement) °
EIE	Etude d'impact sur l'Environnement
FAO	Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FCCC	Framework Convention on Climate Change (Convention cadre sur le changement climatique des Nations Unies)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
G-77 et Chine	Groupe de 77 pays et la Chine (en fait ce groupe comporte bien plus que 78 pays, mais il a été créé à l'origine par 77 pays en développement)
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers)
GBA	Global Biodiversity Assessment (évaluation globale de la biodiversité, publiée par le PNUE)
GBF	Global Biodiversity Forum (Forum global sur la biodiversité)
GBIF	Global Biodiversity Information Facility (Centre mondial d'information sur la biodiversité)
GEF	Global Environment Facility (Fonds pour l'environnement mondial – FEM)

GEF/UNDP	Global Environment Facility / UNDP as the Implementing Agency (FEM- PNUD en tant qu'agence d'exécution)
GEO	Global Environment Outlook (aperçu de l'environnement global)
GEO-1	Global Environment Outlook-1 (aperçu-1 de l'environnement global du PNUD)
GEO-2	Global Environment Outlook-2 Process (aperçu-2 et processus de l'environnement global)
GLOBE Europe	Global Legislators Organization for a Balanced Environment (Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré)
GM	Génétiquement modifié
GPA	- Global Plan of Action (Plan global d'action de la FAO) - Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities (Programme global d'action du PNUD, pour la protection de l'environnement marin à partir d'activités basées à terre)
GPS	Global positioning system (système de positionnement global)
GR	Genetic resources (ressources génétiques)
GRAIN	Genetic Resources Action International (Action internationale pour les ressources génétiques)
GRID	Global Resource Information Database (Base d'information du PNUD sur les ressources globales)
GRIN	Germplasm Resources Information Network (Réseau d'information sur les ressources en germoplasmes)
GRULAC	Group of Latin America and the Caribbean (Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes)
GSPC	Global Strategy for Plant Conservation (Stratégie mondiale pour la conservation des plantes)
GSPGR	Global System on Plant Genetic Resources (Système global sur les ressources génétiques végétales)
GTI	Global Taxonomy Initiative (Initiative taxonomique mondiale – ITM)
GTSB	Groupe de Travail Spécial sur la Biosécurité
GURT	Genetic Use Restriction Technology (Technologie de Restriction de l'Utilisation des ressources Génétiques)
IEPF	Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie
IP	Intellectual Property (Propriété intellectuelle – PI)
IPR	Intellectual Property Rights (Droits de propriété intellectuelle– DPI)
ISESCO	Organisation Islamique pour l'Éducation, la Science et la Culture
IT	International Treaty (on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture) (Traité International – TI)
IEPF	Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie
ITPGRFA	International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)
IUCN	The World Conservation Union (Union mondiale pour la nature – UICN)
LMO	Living modified organism (Organisme vivant modifié)
LDB	Lignes Directrices de Bonn sur l'APA
MAT	Mutually Agreed Terms (Conditions convenues d'un commun accord)
MOU	Memorandum of Understanding (Protocole d'accord)
MSA	Material Supply Agreement (Accord de fourniture de matériel)
MTA	Material Transfer Agreement (Accord de transfert de matériel – ATM)

NBA	National Biodiversity Authority (Autorité Nationale de la Diversité Biologique)
NGO	Non Governmental Organisation (Organisation non gouvernementale – ONG)
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OAU	Organisation of African Unity (Organisation de l'unité africaine)
OMC	Organisation Mondiale du Commerce (WTO)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (WIPO)
OUA	Organisation de l'Unité Africaine (OAU)
PA	Protocole d'accord (Memorandum of Understanding)
PAN	Programme d'Action National (pour la mise en œuvre de la CDB)
PANE	Programme d'Action National pour l'Environnement
PIC	Prior Informed Consent (Consentement préalable donné en connaissance de cause)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RAMSAR	Convention on Wetlands of International Importance, especially as Convention Waterfowl Habitat (Convention sur les Zonee Humides d'Importance Internationale)
RG	Ressources génétiques
RI	Régime International (sur l'APA)
SABONET	Southern African Botanical Diversity Network (Réseau de la diversité botanique de l'Afrique australe)
SBSTTA	Subsidiary Body on Scientific Technical and Technological Advice (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques)
TK	Traditional Knowledge (Connaissances traditionnelles)
TRIPs	Agreement on Trade-related Aspects of Intellectual Property Rights (ADPIC)
UNCED	United Nations Conference on Environment and Development (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – CNUED)
UNDP	United Nations Development Programme (Programme des Nations Unies pour le développement – PNUD)
UNEP	United Nations Environment Programme (Programme des Nations Unies pour l'environnement – PNUE)
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UPOV	Union pour la protection des obtentions végétales
WEHAB	Water and sanitation, Energy, Health, Agriculture and Biodiversity (l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité)
WIPO	World Intellectual Property Organisation (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle – OMPI)
WSSD	World Summit on Sustainable Development (Sommet Mondial sur le Développement Durable)
WTO	World Trade Organization (Organisation Mondiale du Commerce, OMC)
WWF	World Wide Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature)

Annexe 4 : Liste des participants

IEPF

ABDOULHALIK Faouzia
Responsable de programme Environnement
56, rue Saint-Pierre
3eme étage
Québec (Québec)
G1K 4A1 Canada
Tél. (1 418) 6925727 Poste 238
Fax. (1 418) 692 5644
f.abdoulhalik@iepf.org

UQAM

HAMEL Claude
Professeur Département des Sciences Biologique
CP. 888 Succursale Centre Ville
Montréal (Québec)
H3C 3P8 Canada
Tél. (1 514) 9873000 Poste 6645
Fax. (1 514) 987 4647
hamel.claude@uqam.ca

UICN

ESPINOSA Maria Fernanda
Conseillère en Politique sur la biodiversité et les
Peuples Indigènes
Avenue de los Shyris 2680 y Gaspar de Villarroel,
Edificio Mita-Cobadelsa
Equateur
Tel. (5932) 2261075 Ext. 219
Fax. (5932) 2261075 Ext. 230
fernanda.espinosa@sur.iucn.org

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN - LYON 3

DOUMBÉ-BILLÉ Stéphane
Professeur en Droit international
15, Quai Claude Bernard
69504 Lyon
France
Tel. (33) 478787262
Fax. (33) 478787352
s.doumbe-bille@wanadoo.fr

FAO

CHIARADIA-BOUSQUET Jean-Pierre
Juriste principal Bureau juridique
Pièce : A455
Viale delle Terme di Caracalla – 00100 Rome
Italie
Tél. (39) 0657053956
Fax. (39) 0657054408
JeanPierre.ChiaradiaBousquet@fao.org

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES FORÊTS ET DU PAYSAGE

PYTHOUD François
Point focal du Protocole de Carthagena et APA
OFEFP 3003 Bern
Suisse
Tél. (41) 313229395
Fax. (41) 313247979
francois-pythoud@buwal.admin.ch

INSTITUT AGRONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE HASSAN II

BIROUK Ahmed
Chercheur
BP 6202 Rabat Instituts, 10101 Rabat
Maroc
Tel. (212) 37776788
Fax. (212) 37776788
(212) 37778137
(212) 37775838
a.birouk@iav.ac.ma a.birouk@menara.ma

COMORES

Ministère du Développement, chargé de
l'environnement
AHAMADA Mohamed Said
Point focal CBD BP 914
Moroni
Tel. (269) 736388 ou (269) 730815
dge.cc@snpt.km ou mdossar@snpt.km

Ministère du Développement, chargé de
l'environnement
HASSANI Ahamada Soilih
Conseiller Juridique
BP 2027
Moroni
Tel. (269) 74425 1148
Fax. (269) 736046
ashassani@yahoo.fr ou mdiptti@snpt.km

ONG ULANGA
HACHIME Abdérémane
Chargé de communication
BP 514
Moroni
Tel. (269) 736222
Fax. (269) 736388
hachimea@snpt.km ou hachimea@yahoo.fr

Ministère des Relations Extérieures
IBRAHIM Moussa
Directeur des Affaires juridiques
BP 248
Moroni
Tel. (269) 744100
Fax. (269) 734111
mirex@snpt.km

DJIBOUTI

Ministère de l'Environnement
OMAR Dini Abdullah
Sous-Directeur de l'environnement
BP 2091
Djibouti
Tel. (253) 818733
Fax. (253) 354837
metade@intnet.dj

Centre d'Études et de Recherches Scientifiques
(CERD)
NABIL Mohamed
Chef de Service du Département des Sciences
de la Vie
BP 1010
Djibouti
Tel. (253) 812831
Fax. (253) 356769
nabillahgui@yahoo.fr

Association pour Développement Socio-Culturel
WEA-PK51
MIGUIL Abdillahi Bouh
BP 766
Djibouti
Tel. (253) 813920
abdilahib@yahoo.fr

ONG HODAGAD ROBLEH
Isman Ibrahim
BP 1828
Djibouti
Tel. (253) 811892
Fax. (253) 350166
ismanma@yahoo.fr

MADAGASCAR

Ministère de l'environnement, des eaux et forêts
RATSIMISARAKA Télésphore
Directeur de la législation
Lot IIF331SGW Andraisoro
(LOA) Tananarive (101)
Tel. (261) 202200310
Fax. (261) 202241919
ozoneproject@dts.mg

Ambassade de France
BELVAUX Éric
Conseiller technique auprès du Secrétaire
général du MEEF
SCAC/ BP834
101 Antananarivo
Tel. (261) 202241273
fspgdrn@wanadoo.mg

Programme Environnemental
RAKOTONIAINA Naritiana
Point focal assistante de la CDB Lot. VB 008
Tongarivo Tanjombato, Antananarivo 101
Tel. (261) 202259756
Fax. (261) 202257958
naritiana.sage@blueonline.mg

Service d'appui à la gestion de l'environnement
RAZAFIMAHATRATRA Pascal
Coordinateur SAGE Fianarantsoa
Lot IN 09 Ambatolahikisoa Fianarantsoa
Tel. (261) 207551773
Fax. (261) 207550957
utesage.fnr@wanadoo.mg

Office national pour l'Environnement
RAKOTOMALALA Faravololona
Juriste Lot. SIAC No.: 14 Ambondrona
Antananarivo
Tel. (261) 202263624
Fax. (261) 202230693
fara@pnae.mg

Ministère de l'environnement, des eaux et forêts
RAJAONAHSOA Rodin
Directeur général des eaux et forêts Point focal
CITES
Lot III F58, Nahamasina Antananarivo
Tel. (261) 202240204
Fax. (261) 202230488
foretmin@wanadoo.mg

MAURICE

Ministère de la Justice
GREEN-JOKHOO Carol
Senior State Counsel
Bureau Attorney General et 5eme étage Sir
Rengoden Seencevassen Building, Port Louis
Tel. (230) 2120544
Fax. (230) 2126742
greenjokhoo@hotmail.com

Mauritius Sugar Industry Research Institute
RAMDOYAL Kishore
Chef de Département des ressources génétiques
c/o MSIRI Réduit
Tel. (230) 4541061
Fax. (230) 4541971
kramdoyal@msiri.intnet.mu

National Park and Conservation Service
BACHRAZ Vishnuduth
Research and Development Officer
NPCS
Réduit
Tel. (230) 4644471
Fax. (230) 4651184
vbachraz@mail.gov.mu

Ministère de l'environnement
BULLYWON Lutchmeeduth
Assistant secrétaire
Ken Lee Tower,
Barracks Street
Port-Louis
Tel. (230) 2108131
Fax. (230) 2119524
lbullywon@mail.gov.mu

Ministère de l'environnement
RAMREKHA Shyamduth
Environment Officier
Ken Lee Tower, Barracks Street
Port-Louis
Tel. (230) 2110229
Fax. (230) 2100865
sramrekha@hotmail.com

REUNION-FRANCE

MARIE-VIVIEN Delphine
Juriste international
Avenue Agropolis
34 398 Montpellier
Cedex 5
Tel. (33) 467614442
delphine.marie-vivien@cirad.fr

CIRAD Réunion
ROUX-CUVELIER Michel
Chargé des ressources génétiques
7 chemin de l'IRAT
97410 St. Pierre
Tel. (262) 499225
Fax. (262) 499293
michel.roux-cuvelier@cirad.fr

Conservatoire Botanique National de Mascarin
PICOT Frédéric
Botaniste
2 rue des Père Georges
Les Colimaçons
97436 St Leu
Tel. (262) 247926
Fax. (262) 248563
fpicot@cbnm.org

CIRAD Réunion
AUBERT Sigrig
Juriste
Station de la Bretagne
BP 20
97408 St Denis
Messgenie Cedex 9
Tel. (262) 528105
sigrig.aubert@cirad.fr

Direction Régionale de l'Environnement
BENEST Fabienne
Ingénieur Écologue
23 Rue de Paris
97400 St Denis
Tel. (262) 947640
fabienne.benest@reunion.ecologie.gouv.fr

SEYCHELLES

CAROLUS Iris
Juriste indépendant
Anse Royale
Tel. (248) 371136 ou 511292
iriscarolus@seychelles.sc

Seychelles Island Foundation
CHONG-SENG Lindsay
Directeur exécutif
BP 853
Premier Building, Victoria
Tel. (248) 321735
Fax. (248) 324884
sif@seychelles.net

Ministère de l'Environnement et Ressources
Naturelle
REMIE Selby
Directeur de la Conservation
BP 445
Jardin Botanique, Mont Fleuri
Tel. (248) 224644
Fax. (248) 225598
s.remie@env.gov.sc

Ministère de l'Environnement et Ressources
Naturelle
LABICHE Andre
Chef de projet
BP 445
Jardin Botanique, Mont Fleuri
Tel. (248) 224644
Fax. (248) 225598
wlabiche@hotmail.com

Ministère de l'Environnement et Ressources
Naturelle
MATATIKEN Denis
Directeur du Jardin Botanique
BP 445
Jardin Botanique, Mont Fleuri
Tel. (248) 224644
Fax. (248) 225598
boga@seychelles.net

Ministère de l'Agriculture
NANCY Keven
Officier BP 166, Victoria
Tel. (248) 378252
antmoust@seychelles.net

SCMRT-MPA
HOAREAU Nigel
Manager MPA
BP 1240, Victoria
Tel. (248) 225114
Fax. (248) 224388
mpa@seychelles.net
nigelhoareau@yahoo.co.uk

Ministère de l'Environnement et Ressources
Naturelle
VIELLE Michel
Directeur de la Section Forêt
BP 166, Victoria
Tel. (248) 224644
Fax. (248) 225598
forestry@seychelles.net

Ministère de l'Environnement et Ressources
Naturelle
DOGLEY Didier
Directeur de la Division Nature et Conservation
BP 445
Jardin Botanique, Mont Fleuri
Tel. (248) 224644
Fax. (248) 225598
d.dogley@env.gov.sc

Ministère de l'Environnement et Ressources
Naturelle
WENDLING Bertrand
Conseiller technique
BP 478
SCAC – Ambassade de France
Tel. (248) 779527
Fax. (248) 248403
wendling@seychelles.net

Seychelles Bureau of Standards
KANTE Mariam
Chercheur BP 953, Victoria
Tel. (248) 380400
Fax. (248) 375151
sbsorg@seychelles.net

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, cette action a été élargie à l'environnement. La mission de l'IEPF est de contribuer au renforcement des capacités nationales au plan institutionnel comme individuel, et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie
56, rue Saint-Pierre, 3 e étage,
Québec (Québec) G1K 4A1, Canada
Téléphone: 1 418 692 5727, Télécopie : 1 418 692 5644
Courriel : iepf@iepf.org, Site Internet : <http://www.iepf.org>